

Deux grands espaces verts parisiens

Champ de Mars et Champs-Élysées, diagnostic prospectif

2 - Les jardins du Champ de Mars



Avant-propos

Pièces majeures du paysage de Paris, les jardins du Champ de Mars et les jardins des Champs Elysées sont des espaces verts ouverts au public en permanence. Associés aux monuments emblématiques de la capitale, fortement sollicités par un public nombreux, utilisés pour toutes sortes de grandes manifestations, ils présentent aujourd'hui des dysfonctionnements.

L'étude, inscrite au programme de travail de l'APUR 2012-2013, menée en parallèle sur ces deux espaces, a pour objectif la réalisation d'un diagnostic prospectif et partagé. Elle analyse leur composition et leur paysage ; leur fonctionnement, usages, niveau de fréquentations et calendrier événementiel ; la qualité des aménagements ; les modes de gestion en répertoriant les différents acteurs et les concessionnaires.

Ce second document, dédié aux jardins du Champ de Mars, dégage les principaux enjeux et propose des leviers pour rationaliser leur gestion et améliorer la qualité de ces lieux tout en intégrant la forte sollicitation dont ils sont l'objet.

Directrice de la publication : Dominique Alba
Étude réalisée par : François L'Henaff et Yann-Fanch Vauleon
Sous la direction de : Christiane Blancot
Cartographie : Pascale Sorlin, Yann-Fanch Vauleon
Mise en page : Yann-Fanch Vauleon
www.apur.org

Sommaire

A- Deux sites majeurs de Paris

B - Les jardins du Champs de Mars

1- Une pièce monumentale ouverte sur la Seine

Contexte urbain

Structure paysagère et urbaine

Principales composantes du paysage

2 - Accessibilités et fréquentations

Desserte en transports en commun et offre en stationnement

Fréquentations et usages

Principaux flux piétons

3 - Gestion quotidienne du site

4 - Concessions et événements

Concessions et activités

Événements internationaux et nationaux

5 - Les projets en cours

Annexes

A - Deux sites majeurs de Paris

Des pièces urbaines déterminantes du paysage monumental le long de la Seine

Paris, qui s'est développé sur les rives de la Seine, offre, dans la séquence de l'île de la Cité à la colline de Chaillot, des grandes compositions urbaines et architecturales ouvertes sur le fleuve, mettant en scène les monuments du Grand Siècle et des Expositions Universelles. Cette armature, structurée par des axes et des perspectives, relie le palais du Louvre à celui l'Institut, le Palais Bourbon à l'Eglise de la Madeleine, l'avenue de Breteuil à l'avenue des Champs-Élysées.

Les deux espaces verts des jardins des Champs-Élysées et du Champ de Mars s'inscrivent dans ces grandes compositions.

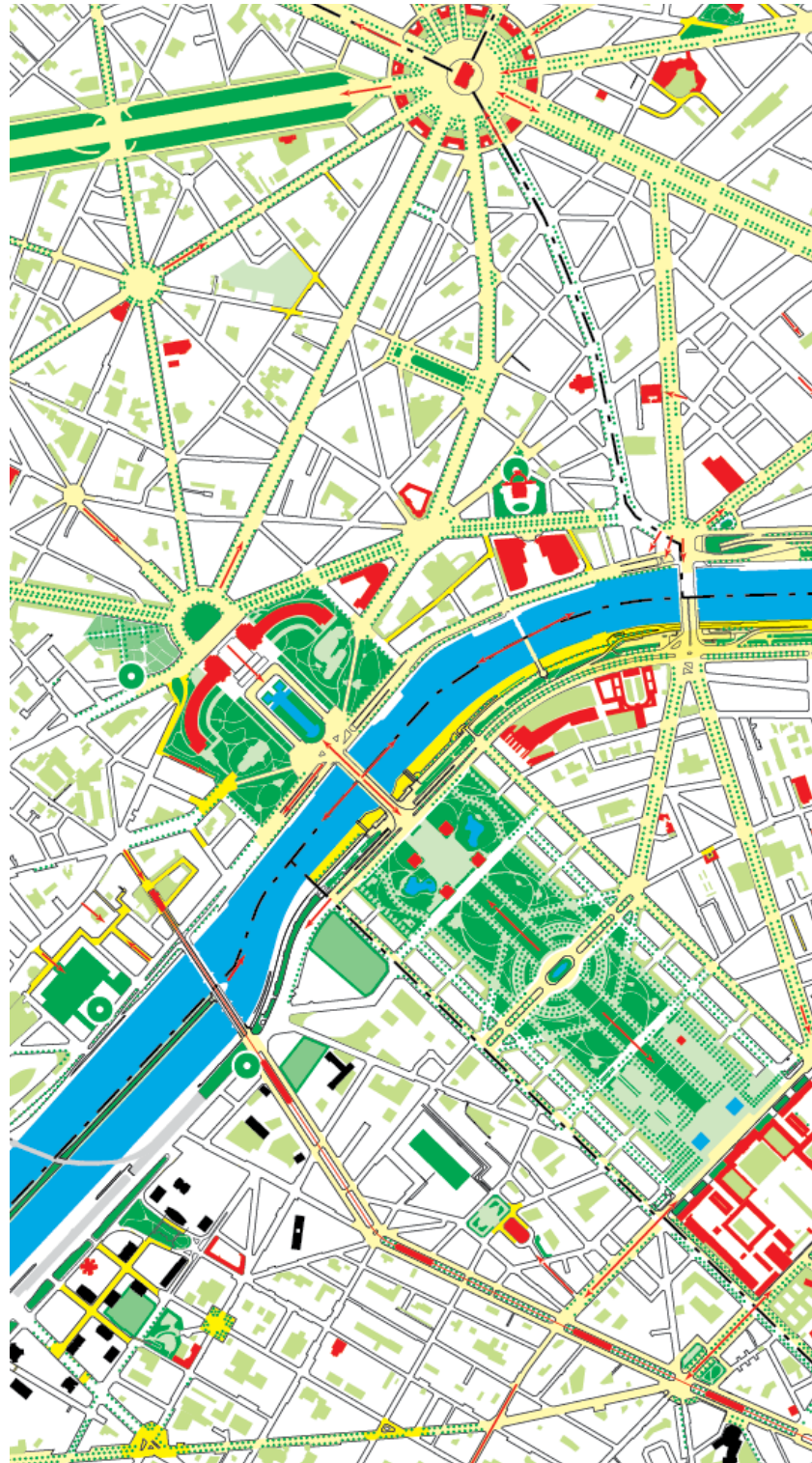
Les jardins des Champs-Élysées se tiennent à la croisée de deux compositions : sur l'axe est-ouest, le tracé 'Royal' reliant le Palais du Louvre à l'Arc de Triomphe, sur 3 km, et sur l'axe nord-sud, la perspective ouverte entre l'Hôtel des Invalides et les Grand et Petit Palais, par l'esplanade des Invalides et le pont Alexandre III.

Les jardins des Champs-Élysées (30 ha, voirie incluse) présentent des dimensions comparables à celles du jardin des Tuileries qu'il prolonge et dont il amplifie l'effet, et du jardin des plantes (23 ha).

Le Champ de Mars appartient à la composition axiale perpendiculaire à la Seine, mettant en perspective l'École Militaire et la colline de Chaillot, sur près d'1,5 km. Au centre de cette pièce urbaine, traversée par la Seine, se tient la Tour Eiffel, monument iconique de Paris à l'échelle internationale.

Le jardin du Champ de Mars est un jardin public de 29.3 ha, construit sur un axe central, autour duquel s'organisent des jardins latéraux, à l'image des compositions classiques des grands parcs parisiens, tels que le jardin des Tuileries (22.5 ha) ou le jardin des plantes (23 ha).

Reliés par la Seine au cœur de l'agglomération dense, ces deux grands espaces verts assurent des continuités végétales avec le jardin des Tuileries, l'Esplanade des Invalides, le Cours la Reine, les jardins du Trocadéro et les Berges de Seine.



Jardins des Champs-Élysées

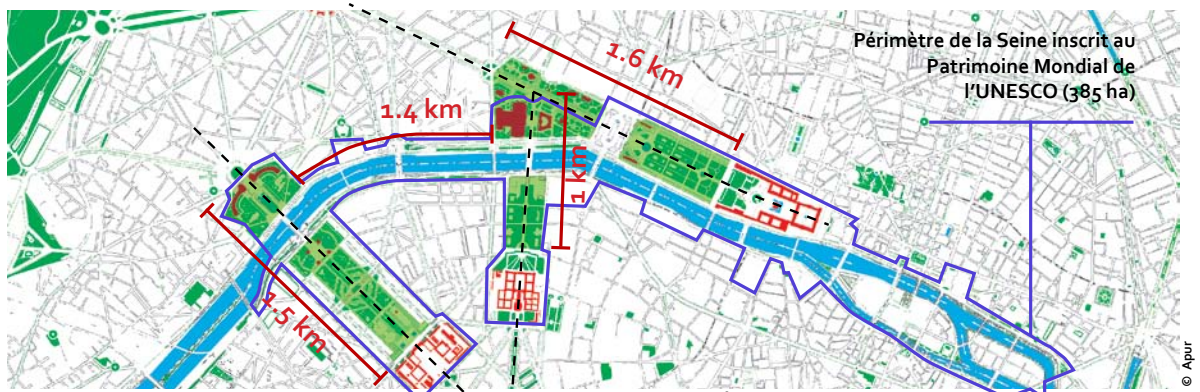
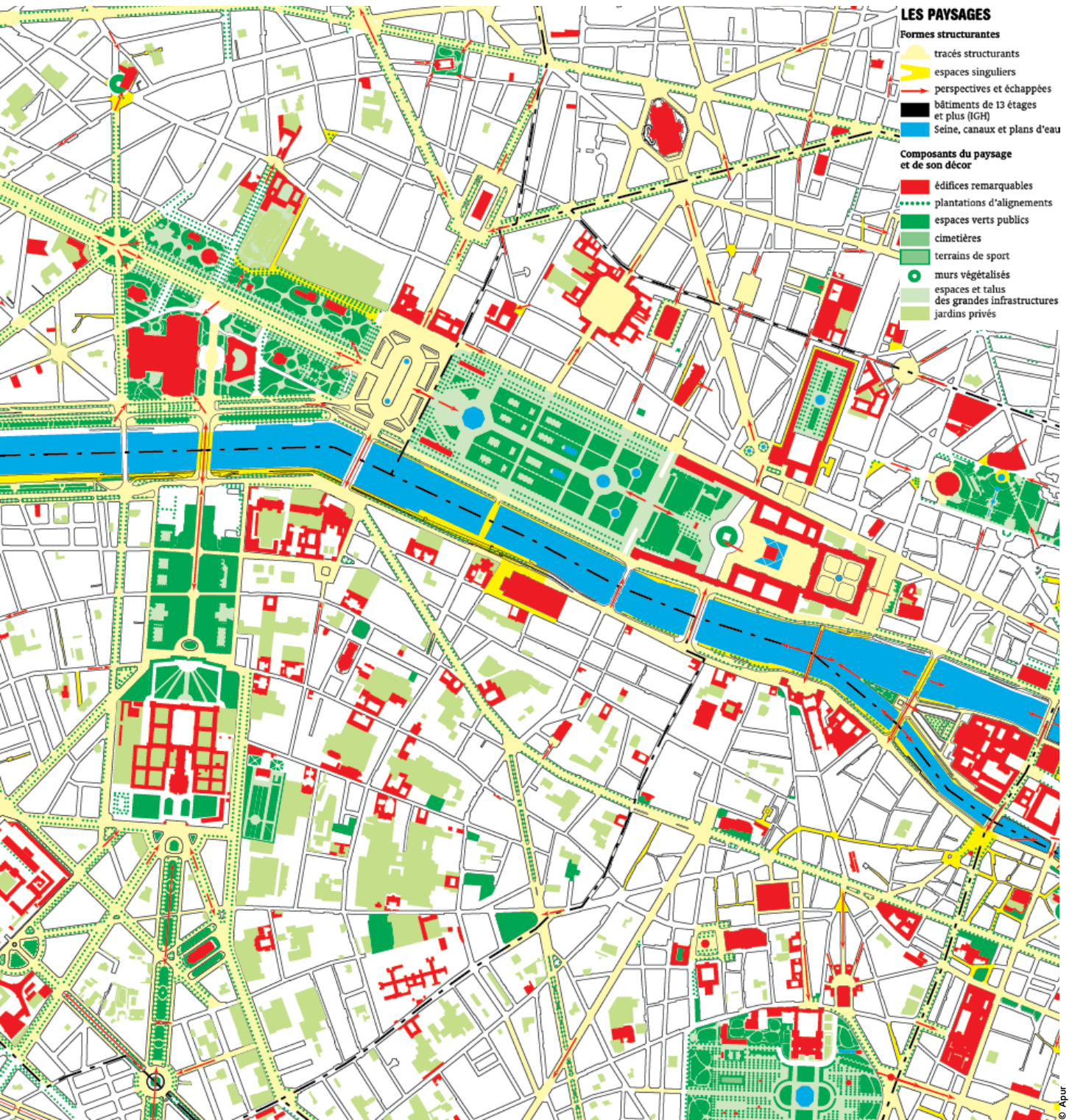
Jardins du Trocadéro

Jardin des Tuileries

Esplanade des Invalides

Champ-de-Mars

Des espaces verts ouverts le long de la Seine



Un ensemble de compositions monumentales associant des monuments emblématiques

B - Les jardins du Champ de Mars

Situé dans le 7^e arrondissement de Paris, les jardins du Champ de Mars, vaste espace vert de 24,5 ha, s'ouvrent perpendiculairement à la Seine en vis-à-vis de la colline de Chaillot.

Avec l'esplanade et l'Hôtel des Invalides située à proximité, le Champ de Mars constitue une pièce urbaine majeure du paysage monumental de la rive gauche.

La topographie contrastée de part et d'autre du fleuve met en perspective, dans une composition axiale, les monuments majeurs de Paris : le Palais du Trocadéro, la Tour Eiffel et l'École Militaire.

Ouverts en permanence au public, les jardins présentent des compositions paysagères diverses issues des occupations liées aux Expositions Universelles et aux interventions successives de J. Vacherot pour l'exposition de 1900 et de JNC Forestier en 1904.

Achevée pour l'Exposition Universelle de 1889, la Tour Eiffel, avec plus de 7 millions de visiteurs par an, confère une renommée mondiale au site qui attire de nombreux événements et manifestations. Ce rayonnement international se développe au détriment de la qualité de la vie locale des jardins pratiqués par endroit comme des espaces de dégagement et de service du monument.





1 - Une pièce monumentale ouverte sur la Seine

1.1 - Le contexte urbain

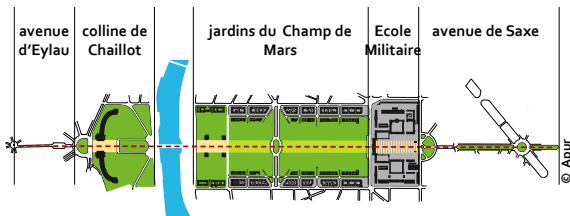
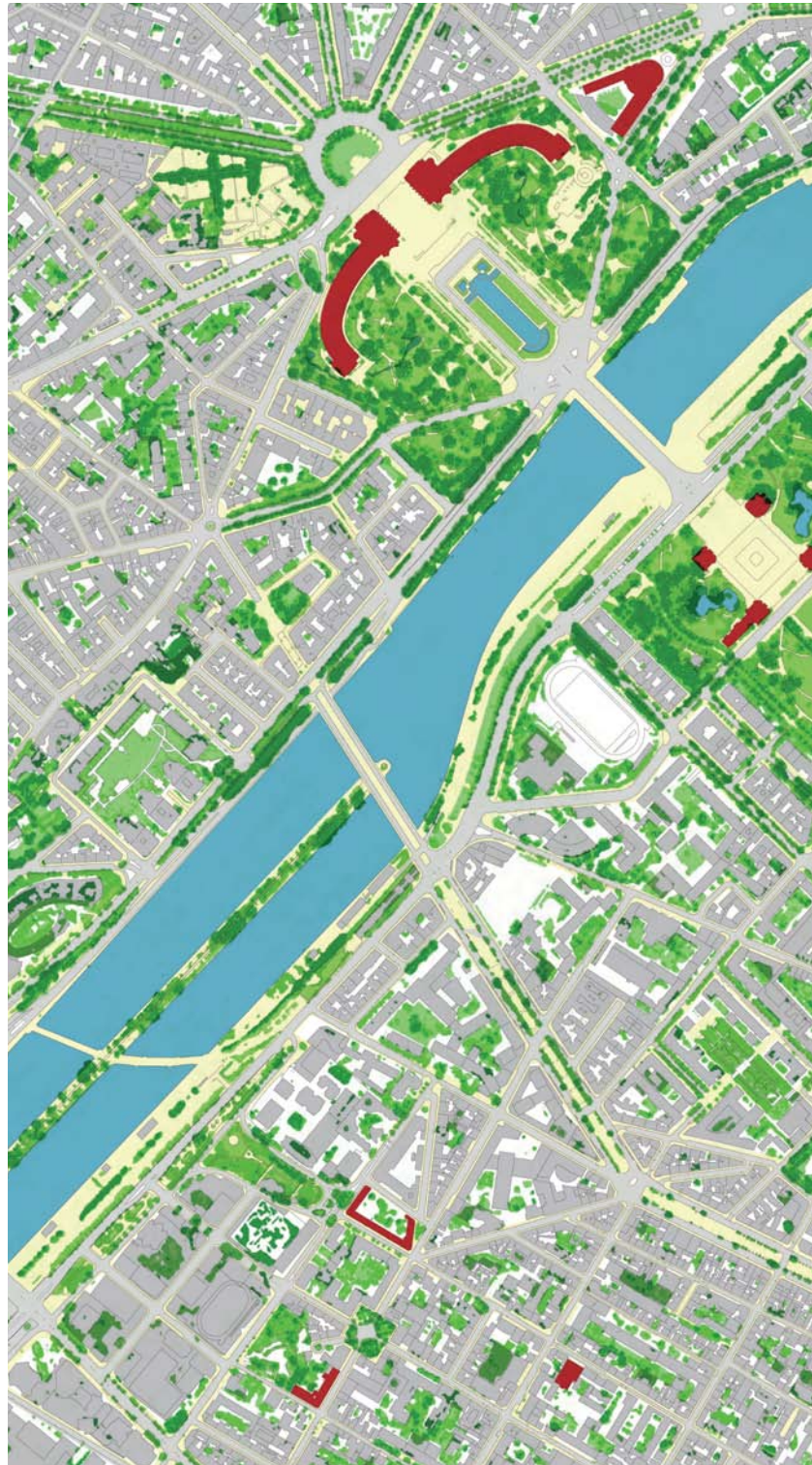
Le site est bordé par deux voies de transit : la voie express du quai Branly et l'avenue de la Motte-Piquet et traversé par deux voies locales : les avenues Gustave Eiffel et Joseph Bouvard. Les jardins s'étendent sur 1km jusqu'à l'Ecole Militaire entre le quai Branly au nord-ouest et l'avenue de la Motte Piquet au sud-est. Perpendiculaire à la Seine, les tracés symétriques et parallèles des avenues de la Bourdonnais au nord-est et de Suffren au sud-ouest encadrent le site.

Cette pièce urbaine rectangulaire, avec une façade de 360 m sur la Seine, présente un cadre prestigieux qui associe l'échelle du Paris monumental et celle plus domestique des immeubles de logement riverains.

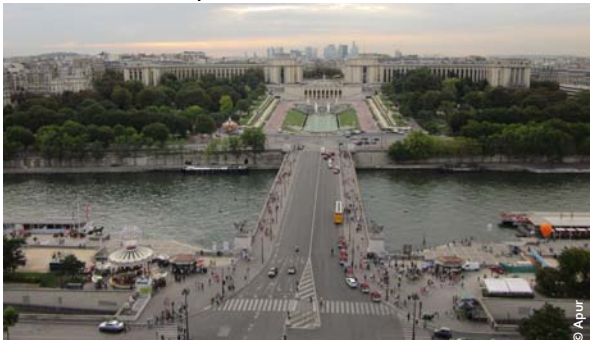
La composition urbaine associe des éléments distincts complémentaires : La Tour Eiffel caractérisée par sa verticalité et sa transparence et l'enveloppe bâtie ordonnée des immeubles bourgeois des avenues de Suffren et de la Bourdonnais ouvrant des façades identiques sur des jardins privés.

De part et de d'autre de la Seine, l'axe central permet de relier les différentes séquences paysagères transversales : les jardins du Trocadéro, les quais de Seine, les jardins de la Tour Eiffel, les jardins du Losange et le plateau Joffre.

La fréquentation du site de renommée internationale, s'élève à plus de 21 millions de promeneurs annuels sur l'ensemble des jardins.



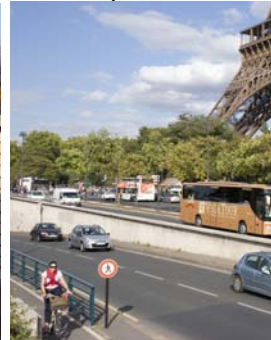
Colline de Chaillot et pont d'Iéna



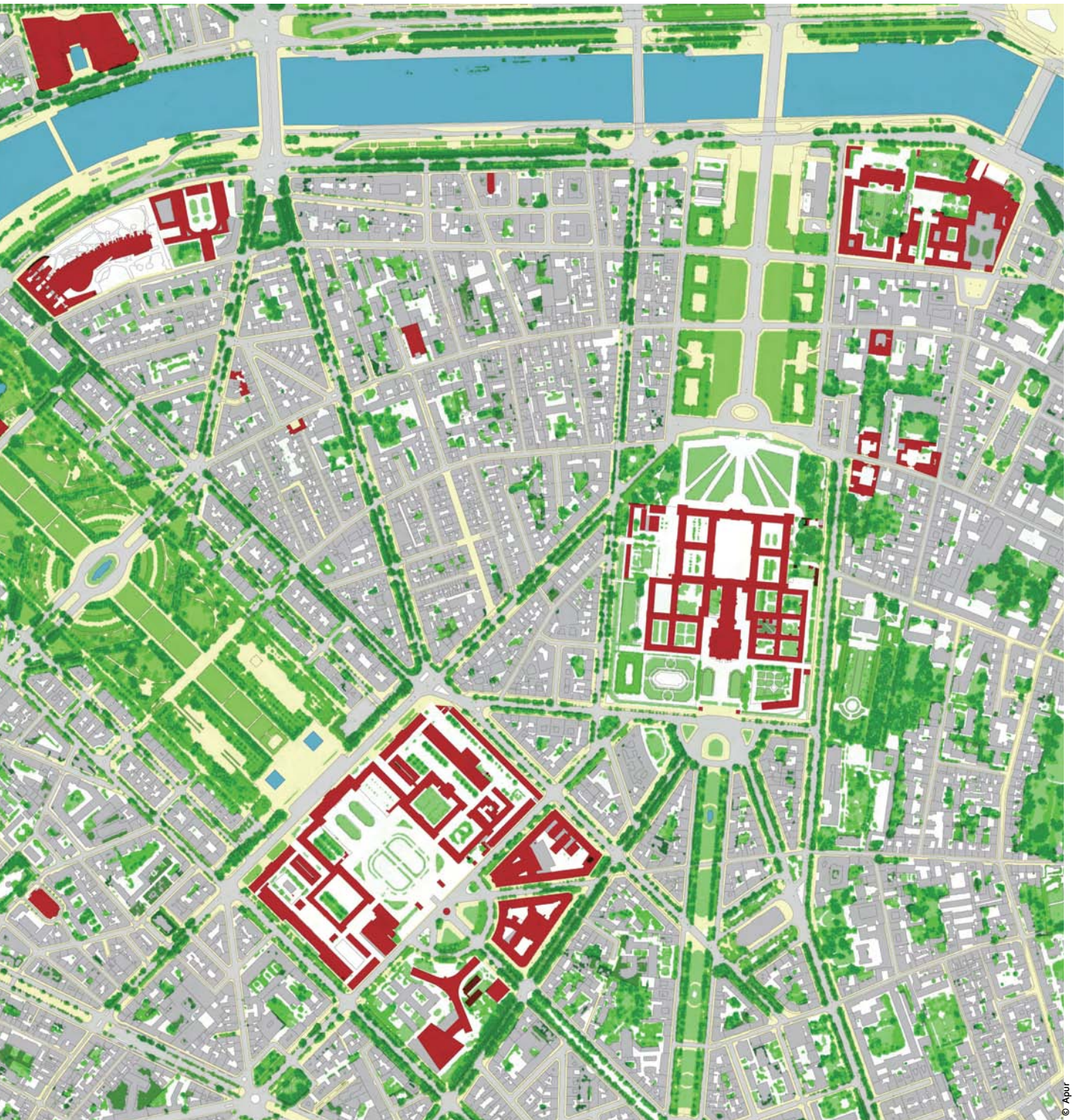
Berges de Seine



Quai Branly



Des dimensions exceptionnelles : 24,5 ha, 360m d'ouverture sur la Seine et 1000 m de profondeur ;
Une fréquentation internationale et des usages locaux : un espace vert équipé ouvert en permanence ;
Un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, ouvert sur la Seine.



Les jardins



Ecole Militaire



1.2 - Structure paysagère et urbaine

Les jardins du Champ de Mars s'organisent selon deux ordonnancements qui se complètent et se croisent.

Longitudinalement, les jardins dessinent des bandes parallèles de mêmes dimensions. La pelouse centrale et ses contre-allées s'étendent sur une bande de 75 m de large et sont bordés par les jardins qui présentent la même largeur jusqu'aux allées latérales qui longent le front bâti et ses jardins privés qui ferment la pièce urbaine du Champ de Mars.

Le secteur le plus représentatif de cette organisation se trouve au centre, de part et d'autre du losange. Elle se transforme sur ses extrémités pour constituer l'ouverture du plateau Joffre et l'écrin de la Tour Eiffel.

Transversalement, les jardins s'organisent en trois séquences parallèles à la Seine : les jardins de la Tour Eiffel et les berges ; le Losange et ses jardins ; le plateau Joffre et l'Ecole Militaire.

- Les jardins de la Tour Eiffel et les berges sont l'héritage du dessin de Jules Vacherot pour l'exposition de 1900. De style anglais, ces jardins s'organisent autour de deux pièces d'eau qui mettent en scène des vues depuis et vers la Tour Eiffel. Si la perméabilité des espaces entre eux s'est dégradée, le pittoresque demeure.

- Le losange et ses jardins, conçus en 1904, constituent la pièce centrale et affirment la volonté de JCN Forestier d'associer composition paysagère et composition urbaine. Les altérations récentes ont fait de cette articulation urbaine une discontinuité au sein même des jardins.

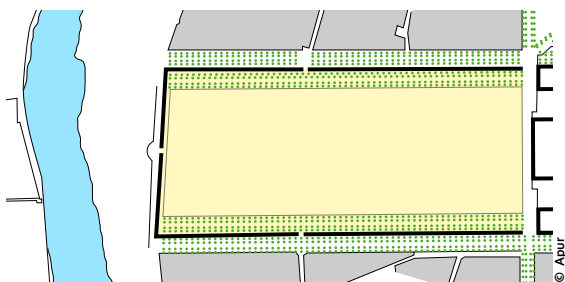
- Le plateau Joffre et l'Ecole Militaire, vaste esplanade bordée de grands mails, héritage du champ de manœuvre, est le support privilégié des manifestations.

Enjeux

- Réhabiliter les grands tracés au bénéfice des continuités paysagères, visuelles et physiques ;
- Réduire la coupure paysagère avec les quais de Seine ;
- Atténuer les ruptures engendrées par les voies traversant les jardins ;
- Favoriser les continuités entre ville et jardins.

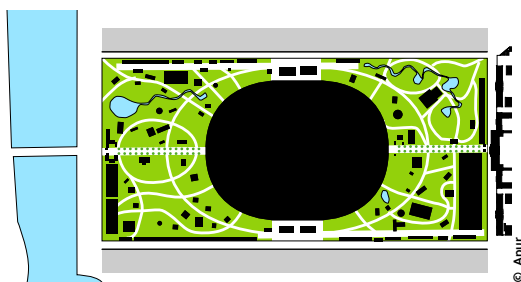


Une vaste esplanade



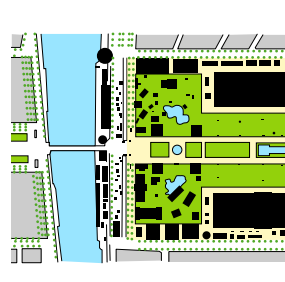
1785 - Un champ de manoeuvre

Un édifice dans un espace vert



1867 - Première exposition, un bâtiment central et un jardin peuplé de folies, traversé par une avenue plantée.

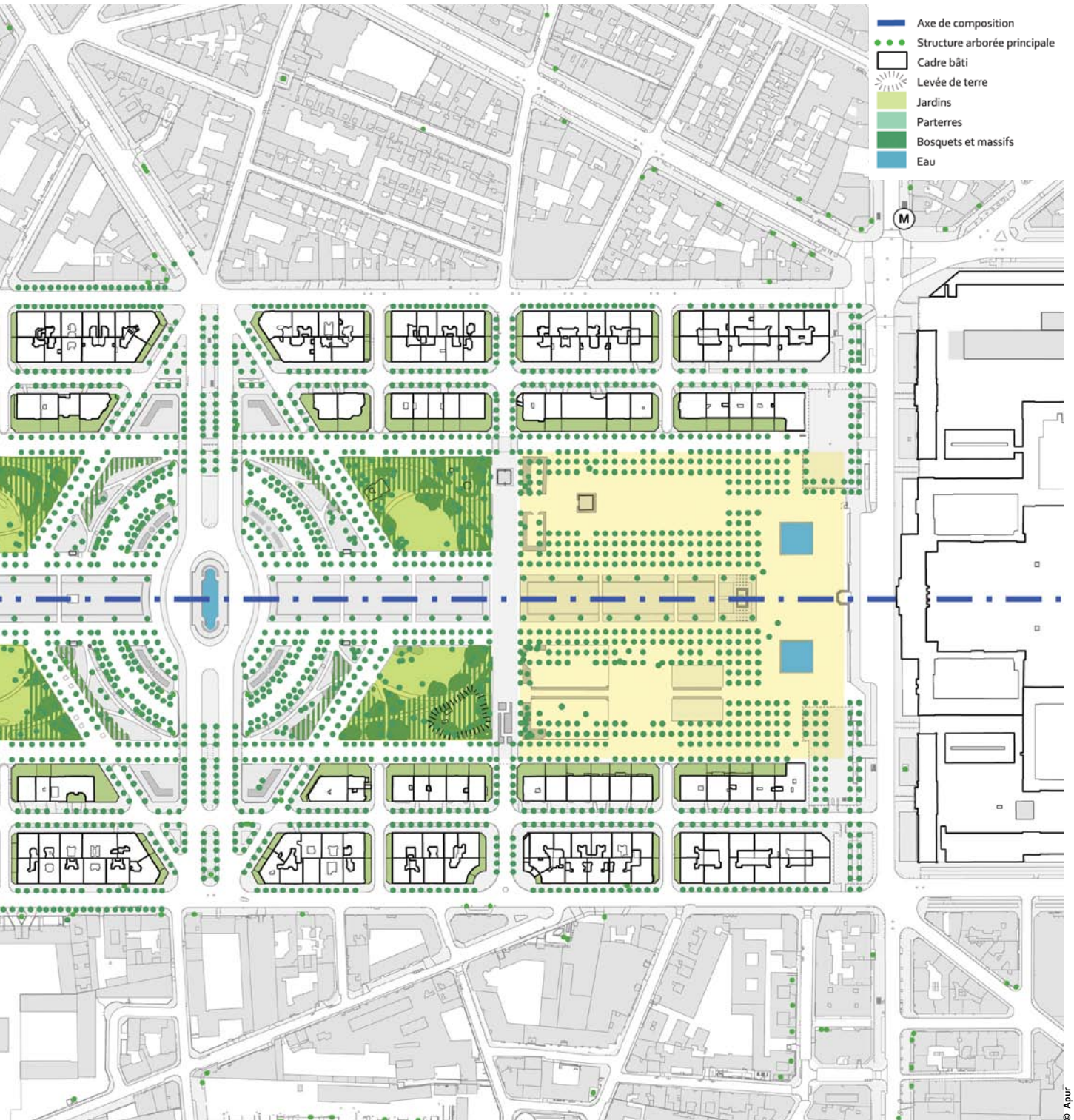
La Tour Eiffel et ses jardins



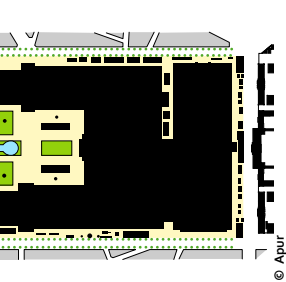
1889 - Seconde exposition, la Tour Eiffel est marqué par de vastes pelouses.

Un site ouvert sur la Seine reliant l'École Militaire à la colline du Trocadéro.

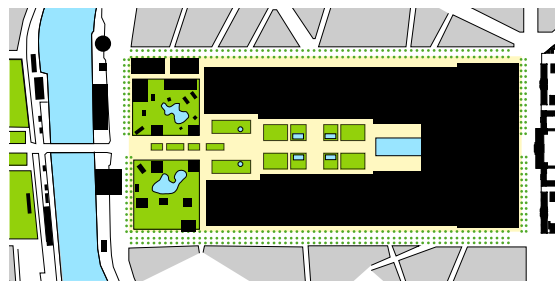
Composition et occupation du site



Une composition axiale confirmée

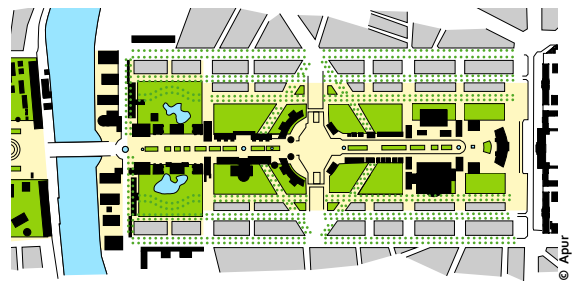


Tour Eiffel et ses jardins. L'axe est dégagé et des bassins.



1900 – Quatrième exposition, l'axe en partie dégagé est une vaste allée bordée de jardins.

Un axe monumental traversant



1937 - L'exposition se développe de part et d'autre de l'allée centrale reliant l'École Militaire à la Seine, ménageant les Jardins de JCN Forestier.



Lac et jardins aux abords de la Tour Eiffel

© Apur - Benoît Grimbert



© Apur - Benoît Grimbert



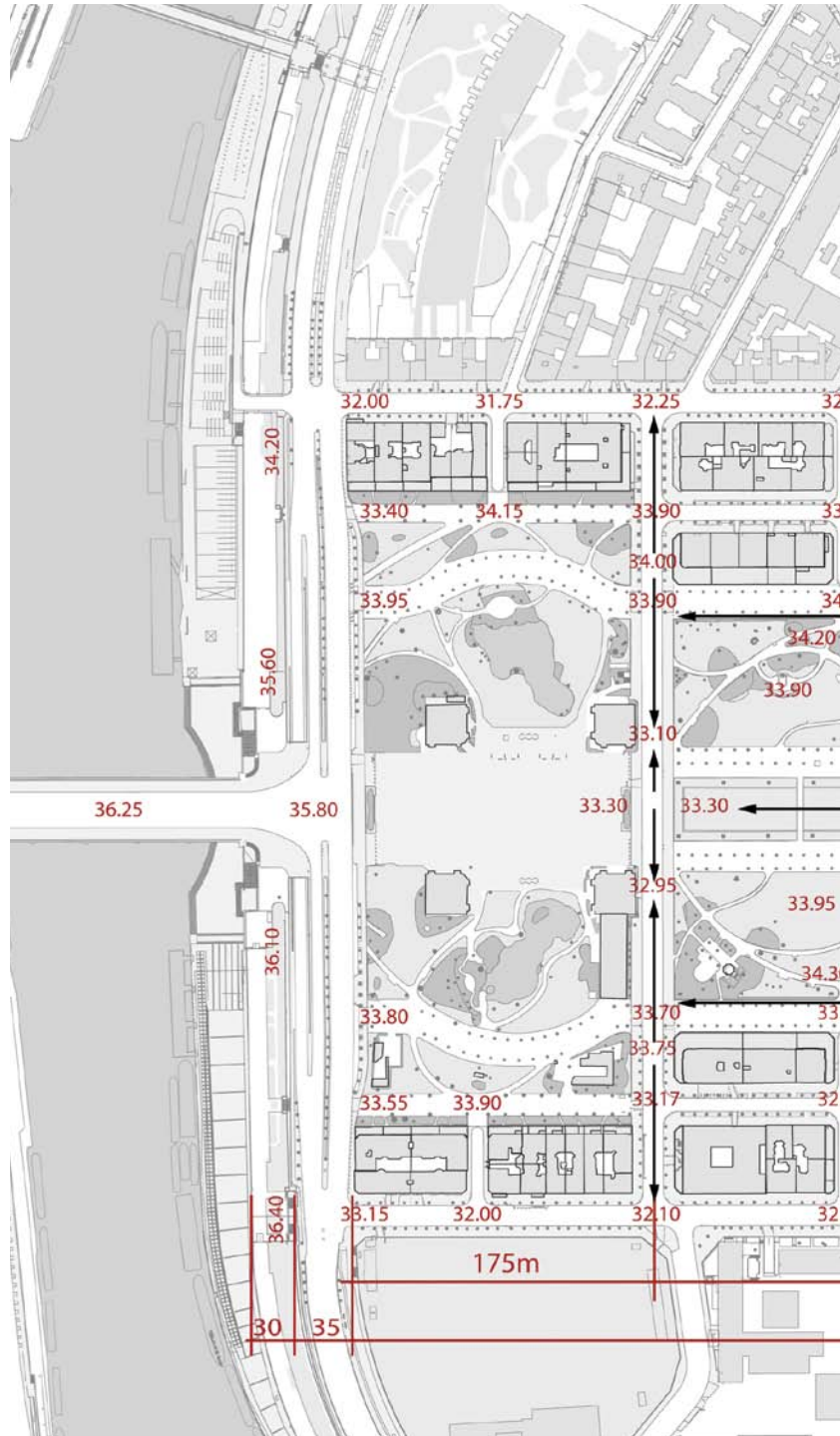
1.3 Principales composantes du paysage : Altimétrie et planimétrie générale de l'esplanade du Champ de Mars

La topographie artificielle du Champ de Mars, constituée d'une succession de remblais survenus à l'occasion de divers aménagements, en particulier lors de la fondation des piles de la tour Eiffel ou une partie des 48 000 m² de terre ont servi au terrassement du site. En léger surplomb des quartiers riverains, les jardins descendent en pente douce vers la Seine et trouvent leur point bas à l'aplomb de la Tour Eiffel.

À peine perceptible, ce nivellement fin amplifie les vues perspectives vers les monuments et atténue l'impact des nuisances sonores issues du trafic automobile. Des terrassements ponctuels confortent les différentes compositions paysagères des jardins: deux lacs et leurs promontoires de part et d'autre de la Tour Eiffel ; les terrasses encadrant la figure centrale du losange ; les buttes des jardins à proximité de l'avenue Risle et le trottoir en balcon dans l'axe de la façade de l'Ecole Militaire.

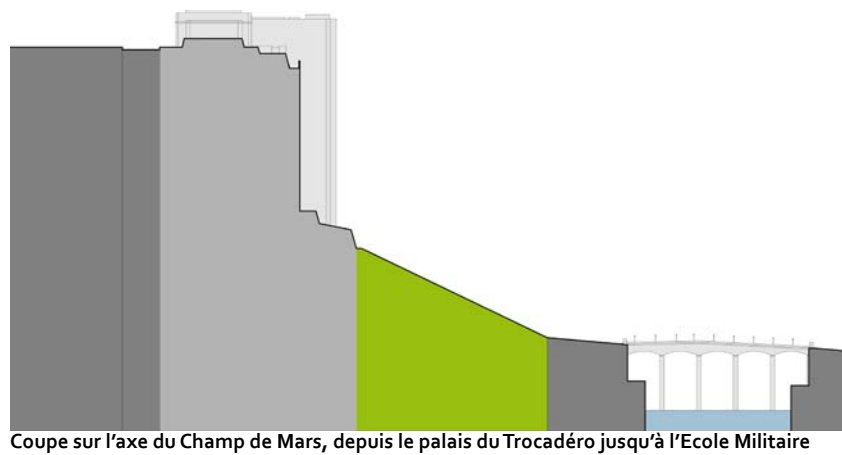
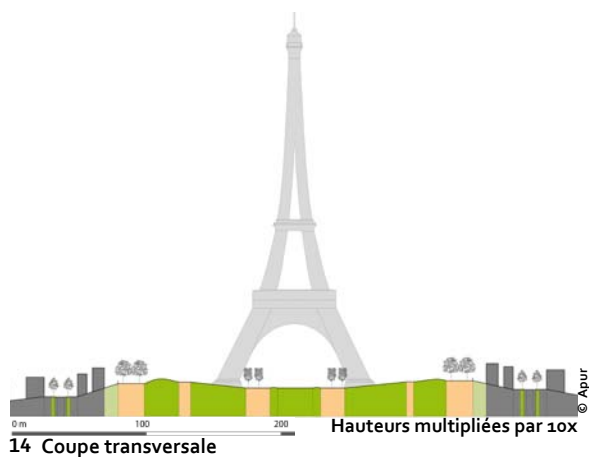
Cette topographie structure l'ensemble du réseau qui recueille les eaux pluviales par gravitation depuis la périphérie vers le centre des jardins pour être recueillies dans le réseau des voies transversales.

Les sols, constitués de remblais hétérogènes sensibles aux infiltrations présentent des problèmes de stabilité liés à la formation de cavités souterraines. Le plateau Joffre fait actuellement l'objet d'une campagne de confortation des sols et d'une remise en état du réseau d'assainissement.



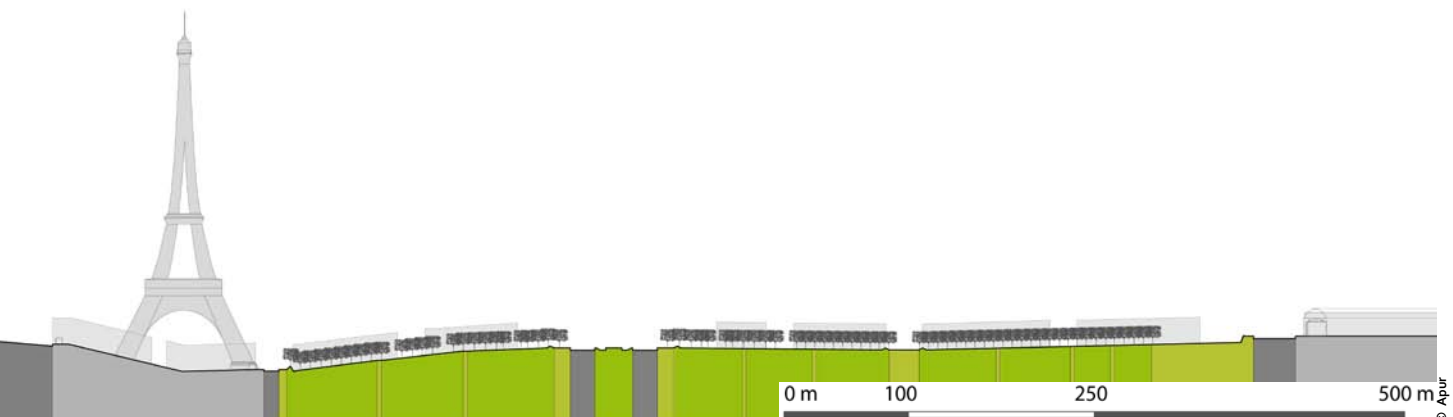
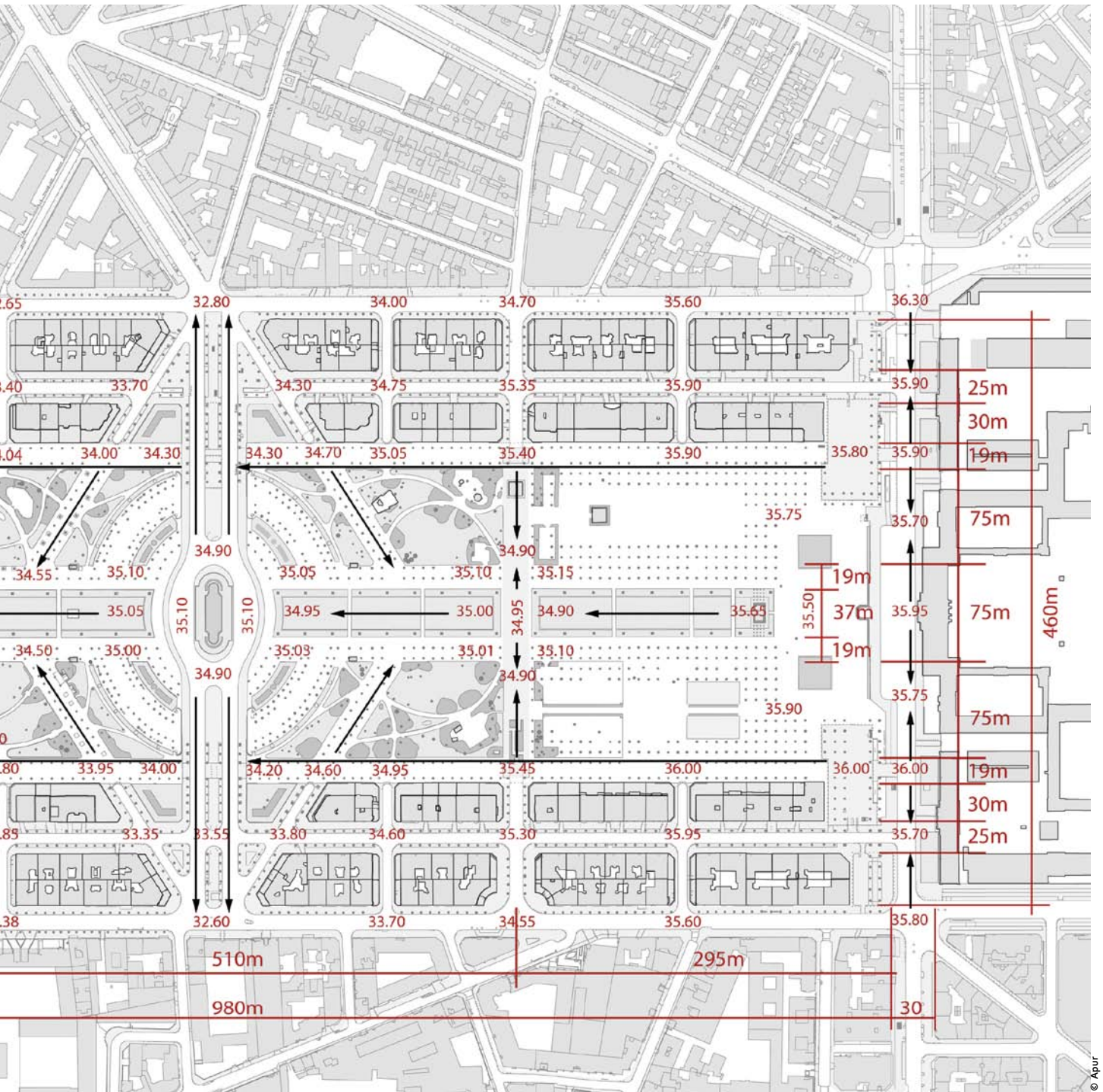
Enjeux

- Préserver la configuration topographique fine du site ;
- Réévaluer la pertinence des terrassements ponctuels au regard de la composition générale et des grandes perspectives ;
- Mettre en place des outils de veille sur l'état du sol et du sous-sol pour mieux prévenir les risques ;
- Envisager des systèmes alternatifs de gestion des eaux de ruissellement (stockage, infiltration...).



Une topographie artificielle mettant en valeur les grandes perspectives, favorable à une gestion durable des eaux pluviales.

Altimétrie, formes de pente et dimensions



1.3 Principales composantes du paysage : Les réseaux et sous-sols

Légende



Pièces d'eau



Ouvrages souterrains



Galeries et sens d'écoulement des eaux

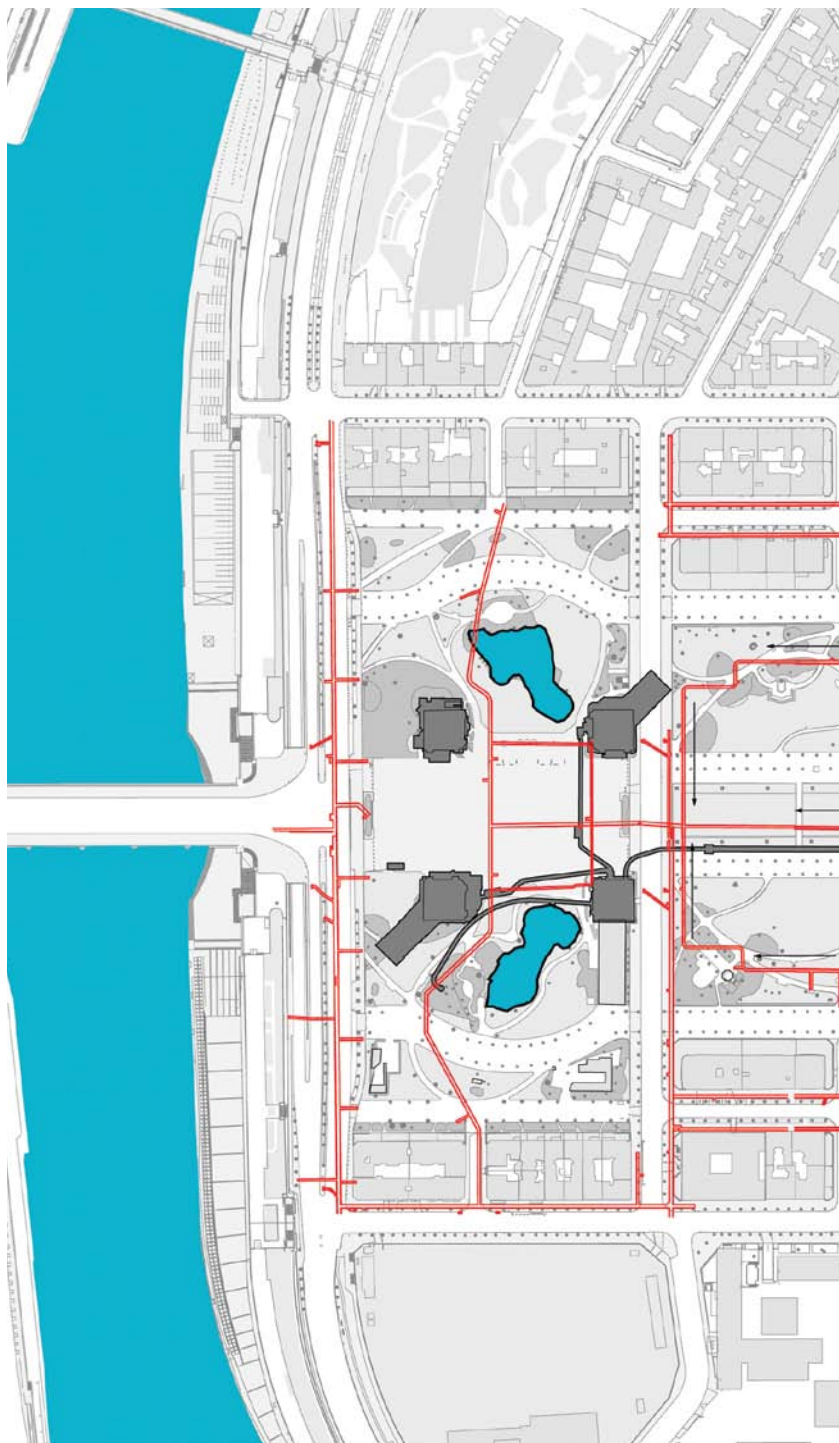
Enjeux

- Renforcer l'usage du réseau d'Eau Non Potable dans la gestion durable des jardins.
- Tenir de la nature des sous-sols et du réseau dans l'affectation des usages ;
- Mettre en place des outils de veille sur l'état du réseau et du sous-sol pour mieux prévenir les risques.

Système de gestion des eaux de pluie



Un sol sujet à l'affaissement



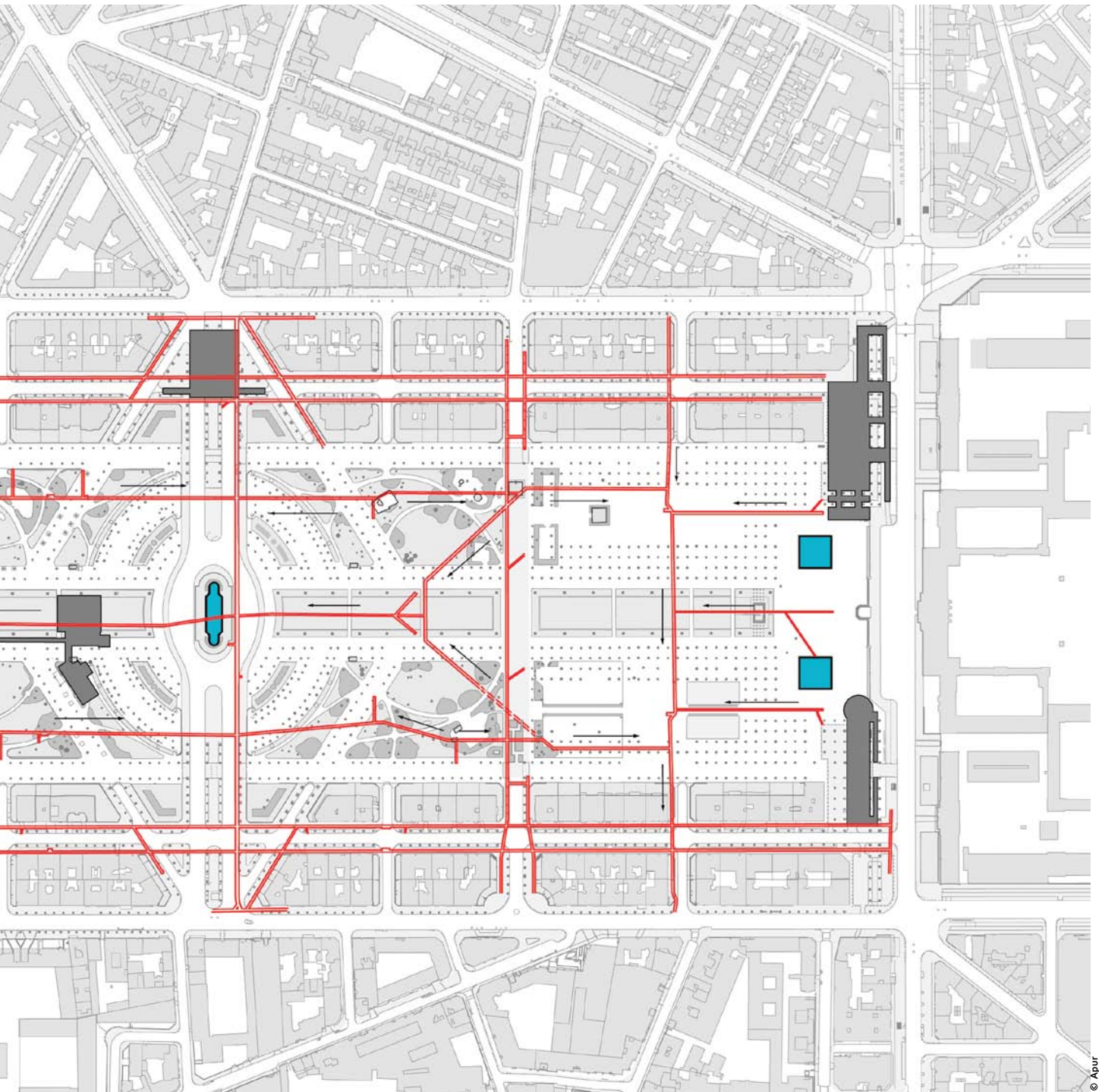
8% des espaces verts arrosés en Eau Non Potable.

Emprises des bâtiments de l'



Orange Eau Potable

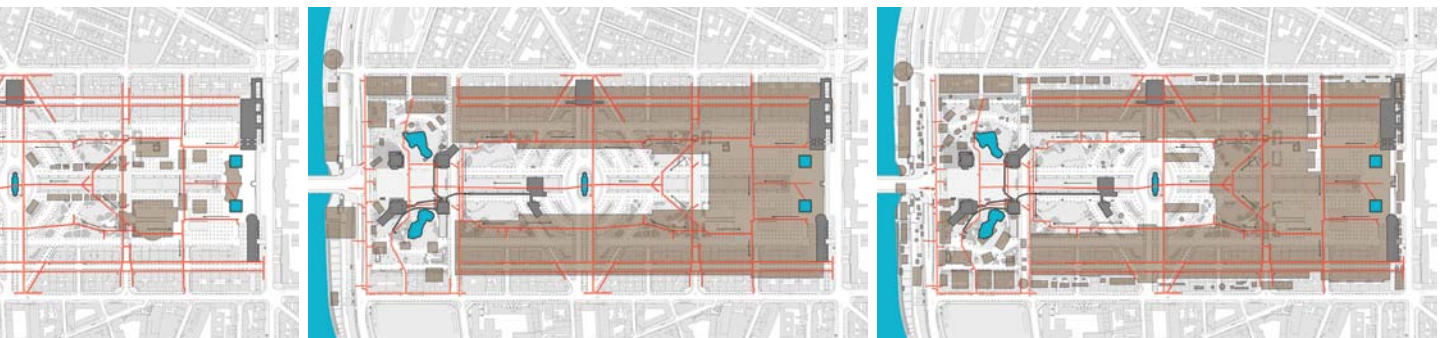
Green Eau Non Potable



exposition de 1937

Emprises des bâtiments de l'exposition de 1900

Emprises des bâtiments de l'exposition de 1889



1.3 Principales composantes du paysage : Nature des sols

Les sols des jardins du Champ de Mars ont une dominante minérale avec une relative sobriété des matériaux.

Le stabilisé est le revêtement principal (60% de la surface totale), les voies circulées, rue Gustave Eiffel et avenue Joseph Bouvard sont en enrobé ; des surfaces ont évolué au fil du temps : le parvis de la Tour Eiffel est en asphalte ; l'avenue Charles Risler déclassée et les chemins, aires de jeux et parcs de stationnement de surface (Joffre et Suffren) sont en bétons clairs.

Les surfaces végétales représentent 40 % de la surface d'ensemble et sont en majorité constituées de pelouses entretenues recevant les pique-niques et rassemblements divers, bordées de massifs arbustifs et parterres fleuris qui structurent l'espace et organisent les vues.

L'eau est présente en trois points du site, aux deux extrémités et au centre : d'un côté les bassins de Jules Vacherot, conçus au moment de l'exposition de 1900, pour mettre en scène la Tour Eiffel et les vues ; de l'autre côté, deux bassins carrés, réalisés plus tard, ont peu de qualité. Au centre, la fontaine de l'avenue Joseph Bouvard participe de la composition du Losange en proposant un élément vertical, par son jet d'eau, au cœur des jardins. Tous ces éléments ne constituent pas un réseau structurant.

Des affaissements de terrain ont lieu chaque année. Ils sont en partie liés à l'instabilité des sous-sols constitués dans l'ensemble de remblais et d'alluvions reposants sur une couche d'argiles plastiques, auxquels s'ajoutent un certain nombre de fuites des réseaux.



Enjeux

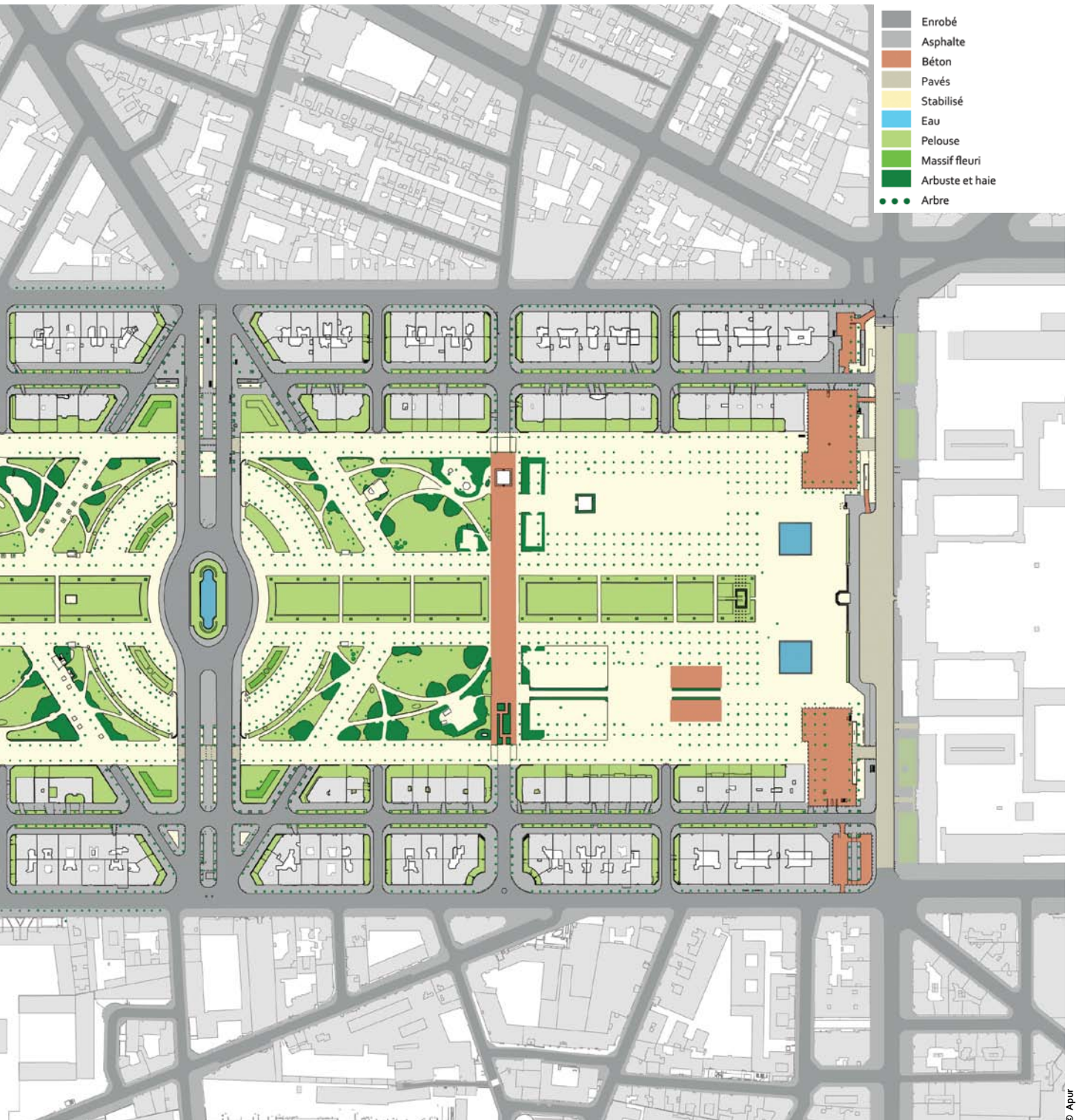
- Mieux adapter la nature des sols et leur configuration à l'intensité et à la diversité des usages ;
- Réduire l'imperméabilité des sols en relation avec les capacités drainantes des sous-sols ;
- Améliorer l'interface entre les domaines de la voirie et des espaces verts (impasses, voies traversant les jardins, contre-allées, etc.) ;
- Réduire l'impact du parvis de la Tour Eiffel pour préserver la continuité des sols et du ruissellement.

Les pelouses du tapis vert centrale, vues depuis la Tour Eiffel Stabilisé dégradé sur les con



Des jardins de qualité mal adaptés à l'intensité et à la diversité de leurs usages

Nature des sols



tre-allées



Avenue Gustave Eiffel - trottoirs



Avenue Gustave Eiffel - chaussées





Parvis de la Tour Eiffel

© Apur - Benoit Grimbart



© Apur - Benoit Grimbart



2 - Accessibilités et fréquentations

2.1 - Desserte en transports en commun et offre en stationnement

L'accès au site se fait principalement par le quai Branly, depuis la station 'Champ de Mars - Tour Eiffel' du RER C et la station 'Bir-Hakeim' de la ligne 6 du métro, et représente 46% des visiteurs de la Tour Eiffel.

La ligne C du RER dispose également d'une station 'Pont de l'Alma', située à moins de 600 m. Celle-ci est très peu utilisée, de même que les trois autres stations de métro : 'Duplex', 'Motte Piquet-Grenelle' et 'Ecole Militaire', des lignes 8 et 10, situées dans un rayon de 300 m du site.

Cinq lignes de bus irriguent le site (42,69, 80, 82 et 87) avec 15 stations dont deux stations terminus sur l'avenue J. Bouvard.

La desserte est complétée par 8 stations Vélib réparties en périphérie, totalisant une offre de 200 Vélib auxquels s'ajoutent les 60 Vélib de la station du quai Branly.

Les transports à vocation touristiques se regroupent à proximité de la Tour Eiffel, avec une escale de Bateaux Bus 'Tour Eiffel' et à proximité des infrastructures de la compagnie des Bateaux Parisiens au port de la Bourdonnais.

Quatre parcs réservés aux cars de tourisme sur les avenues Octave Gréard, Gustave Eiffel, Sylvestre de Sacy et Joseph Bouvard totalisent une offre de 29 cars à laquelle s'ajoute la vingtaine de places située sur le port de la Bourdonnais.

Les parcs s'implantent sur les avenues traversant les jardins et perturbent la lecture, le calme et la fluidité de ce grand espace vert. Les cars représentent 4% des visiteurs de la Tour Eiffel et selon la SETE la tendance est à la baisse.

A cela s'ajoute le stationnement illicite des cars de courte durée sur les avenues J. Bouvard et de la Motte Picquet, dans l'axe de la perspective 'Trocadéro-Ecole Militaire'. Cette pratique génère des usages annexes : vente informelle, prise en charge de touristes,....

Le stationnement de surface totalise 1300 places, dont deux parkings de surfaces de 170 places chacun situés au-dessus des parkings souterrains Joffre et Suffren. Ces parkings accueillent respectivement 710 et 162 places, auxquelles s'ajoutent les 339 places du parking du Général Gouraud.



Enjeux

- Renforcer la signalétique depuis le et vers les transports en commun ;
- Réduire le nombre de cars de tourisme présents dans les voies traversant les jardins ;
- Améliorer la qualité des cheminements piétons depuis l'Ecole Militaire en réduisant les emprises de stationnement, et depuis la station Bir-Hakeim vers les jardins par des aménagements ponctuels ;
- Développer l'accessibilité par la voie fluviale.

Le jardin isolé de la Seine et coupé en son milieu

Accès par le RER C



■ réseau primaire

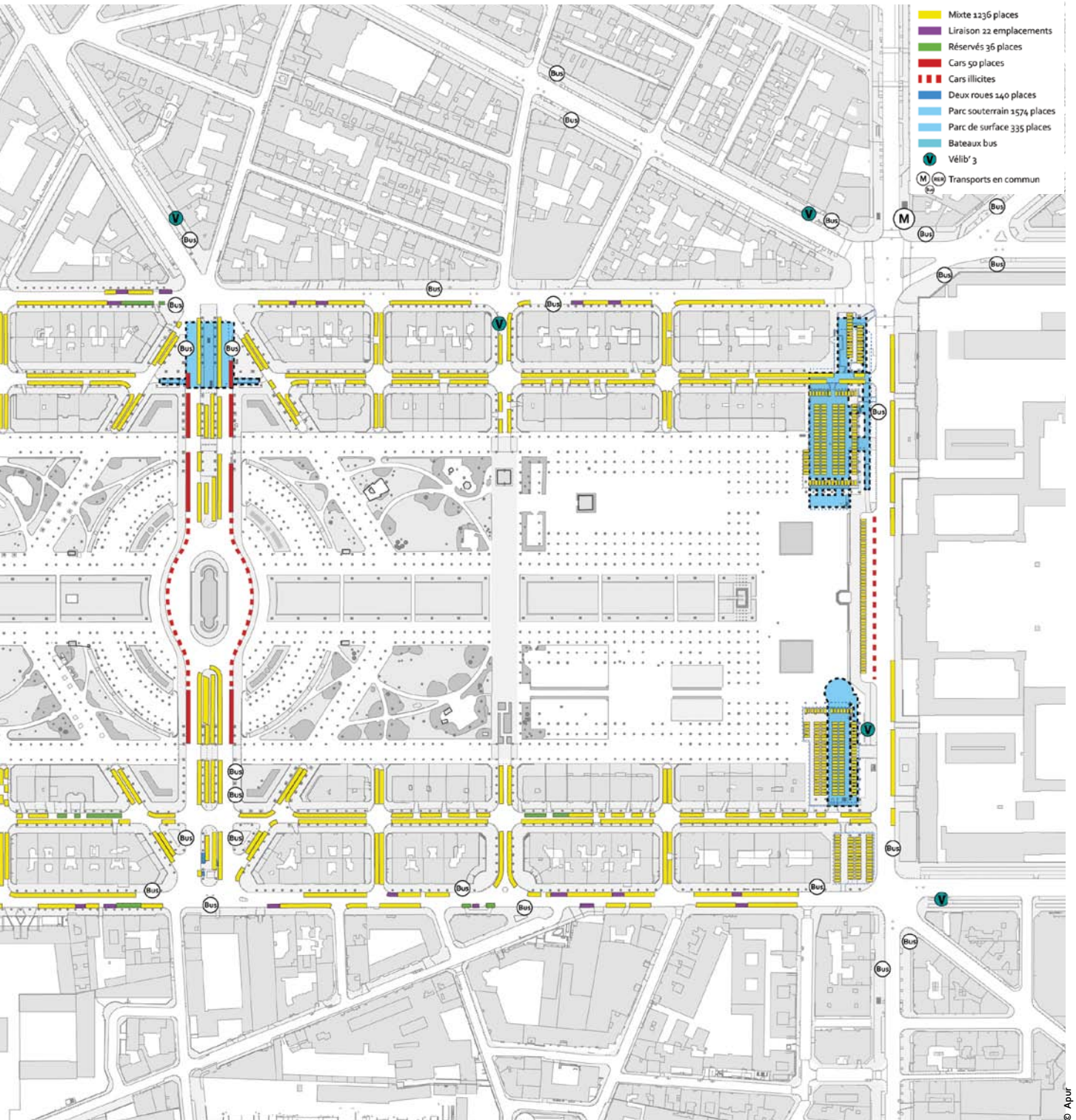
■ réseau secondaire structurant

■ réseau de distribution locale

■ réseau de desserte

Le site, bien desservi, ne profite pas des dessertes liées à la ligne 8 du métro et à la voie d'eau.

Stationnement, parking et transports en commun



Stationnement des cars rue Gustave Eiffel



Stationnement sur les rues perpendiculaires



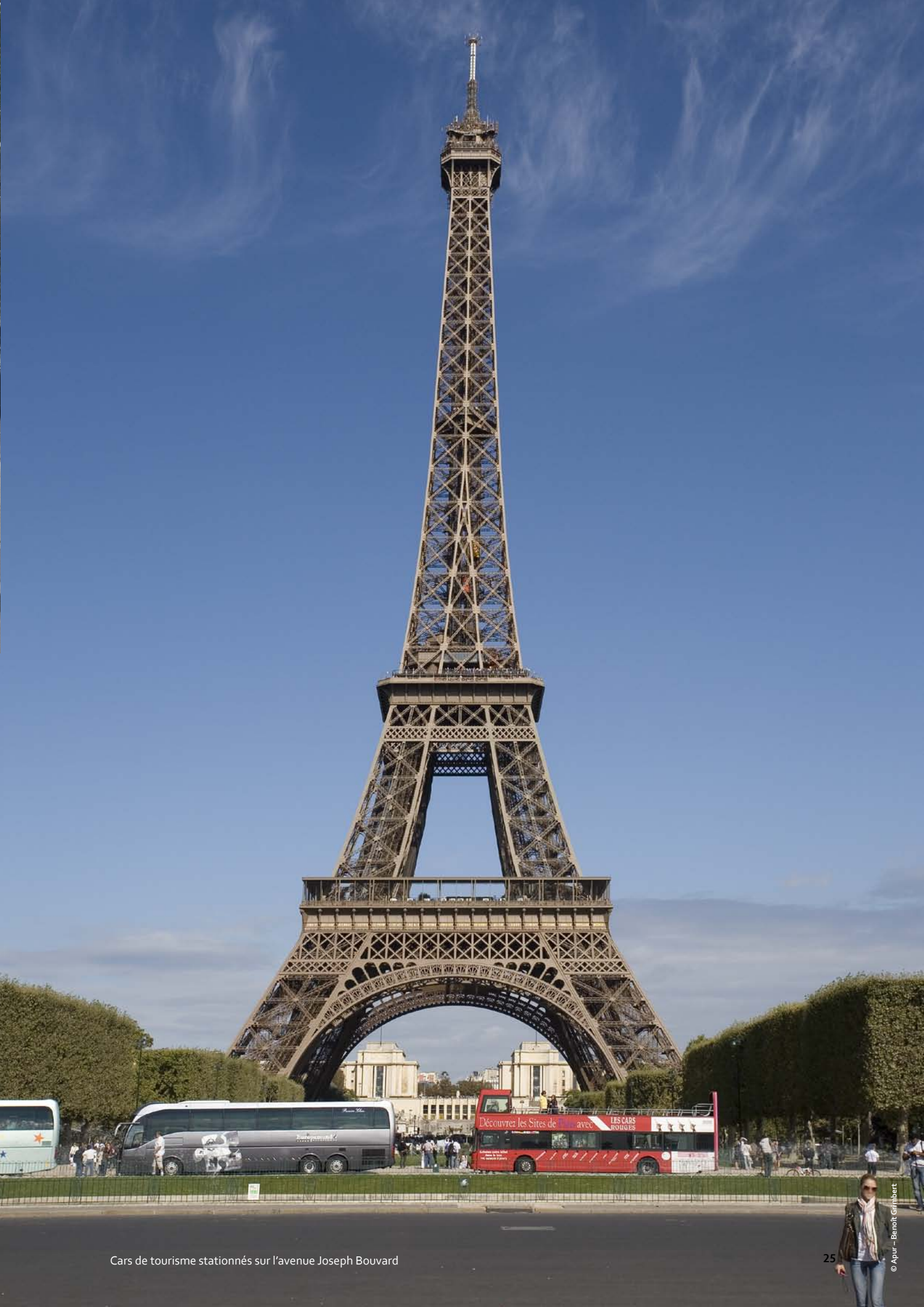


Stationnement sur le terre-plein central de l'avenue Joseph Bouvard

© Apur - Benoit Grimbert



© Apur - Benoit Grimbert



Cars de tourisme stationnés sur l'avenue Joseph Bouvard

2.2 - Fréquentations et usages

Le site du Champ de Mars attire 21 millions de promeneurs par an, du fait de la présence de la Tour Eiffel, de la proximité immédiate des berges de Seine, de la proximité des Musées : Quai Branly, Cité de l'Architecture, Palais de Tokyo, Guimet et Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

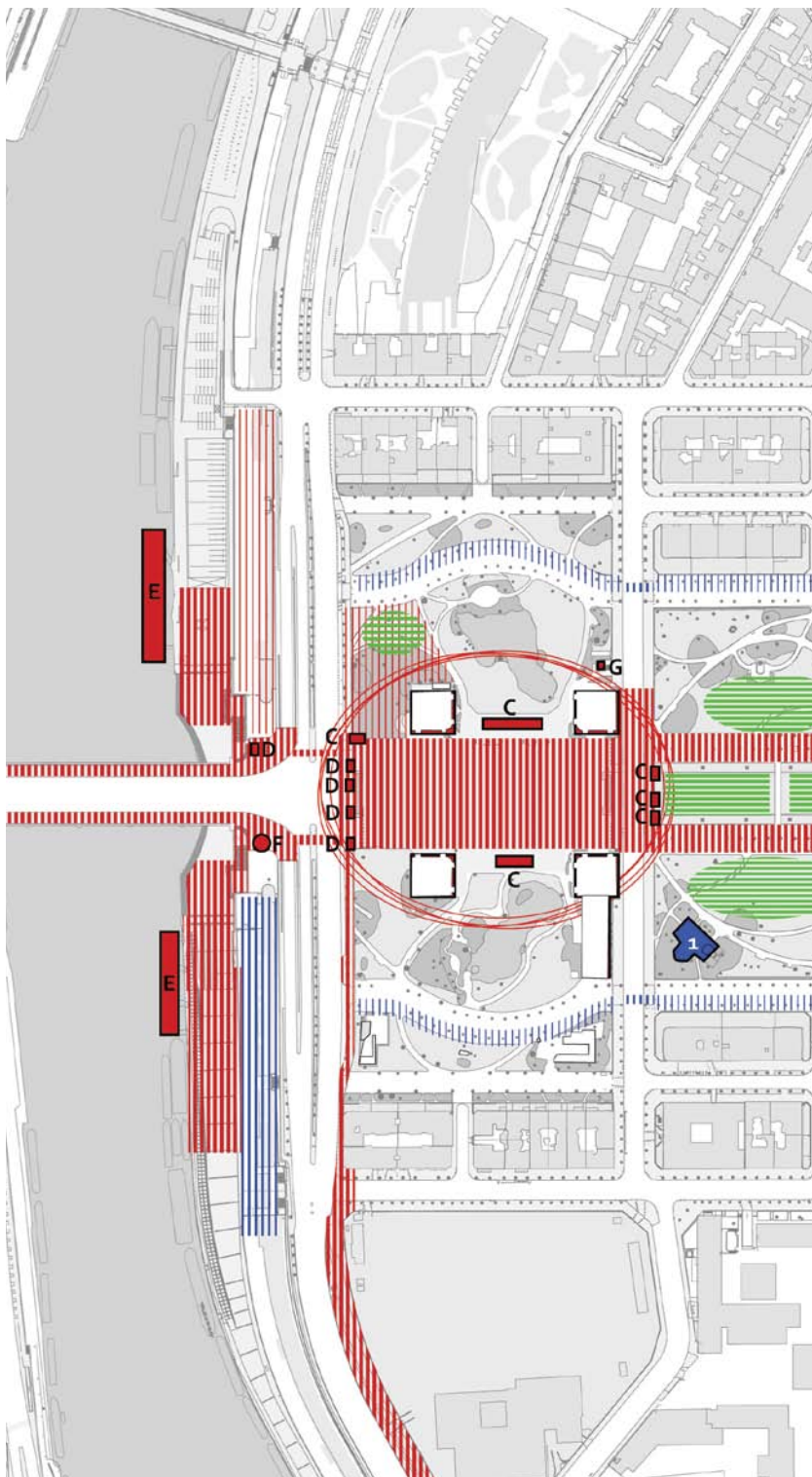
La fréquentation des jardins est inégale, du fait du rayonnement international de la Tour Eiffel qui domine la dimension locale des jardins du Champ de Mars. La fréquentation se répartit en trois secteurs : une polarité touristique sur l'axe colline de Chaillot-Tour Eiffel, une polarité locale autour de l'avenue Charles Risler et des allées latérales et une polarité événementielle sur le tapis vert central et le plateau Joffre.

La polarité touristique se concentre sur l'axe colline de Chaillot-Tour Eiffel, en empruntant le Pont d'Iéna et les berges de Seine. La Tour Eiffel avec 7 millions de visiteurs par an est le monument payant le plus visité au monde, certains jours elle accueille plus de 30.000 personnes. Le parvis de la Tour Eiffel est hyperspécialisé, voué strictement à la réception des visiteurs au détriment de son positionnement en entrée de jardin.

Les polarités locales se retrouvent autour des allées latérales qui accueillent des usages de squares de quartiers (jogging, promenade, détente, jeux de plein air) et de la rue Charles Risler qui concentre la majorité des concessions liées à la vie locale, telles que les manèges, cafés et aires de jeux.

La polarité événementielle, se déroule le long de l'axe central. La Tour Eiffel accueille ponctuellement des événements de rayonnement international. L'axe central est sollicité par un public varié, tant pour le romantisme d'une coupe de champagne à la tombée de la nuit devant un des monuments les plus célèbres du monde, qu'un pique-nique dominical ou la fête du bac. Le plateau Joffre accueille des manifestations locales ou nationales tout au long de l'année.

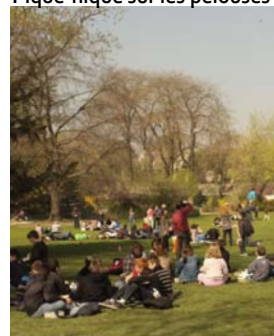
Cette répartition des fréquentations par secteurs participe au déséquilibre des jardins et aux conflits d'usages qui peuvent en découler, pelouses et plantations piétinées, collecte des déchets difficiles, par exemple.



Parvis de la tour Eiffel



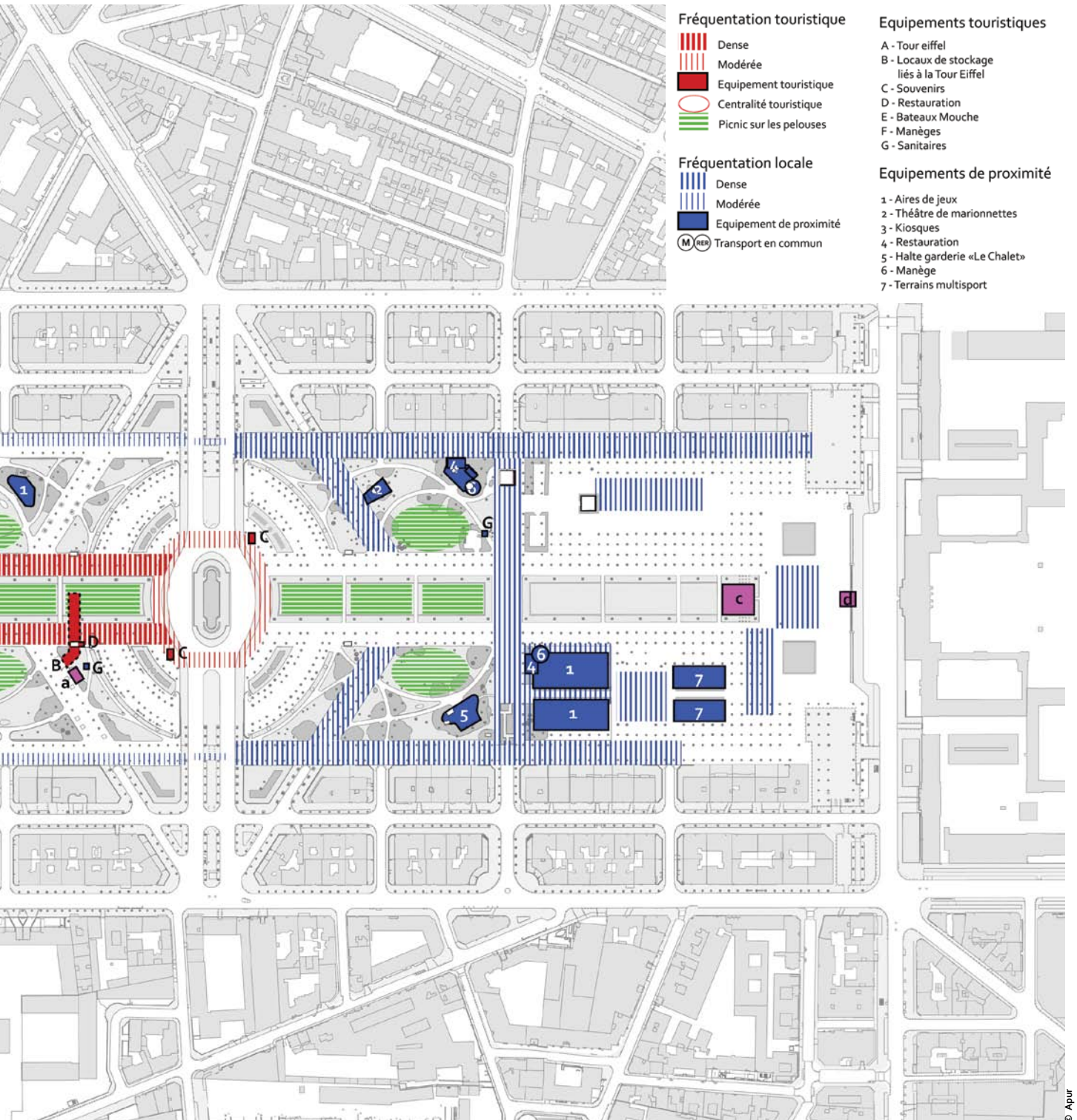
Pique-nique sur les pelouses



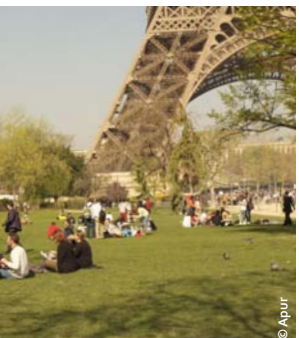
Enjeux

- Restructurer la fréquentation de la Tour Eiffel au bénéfice du site ;
- Rééquilibrer l'offre et la localisation des concessions ;
- Renforcer la complémentarité des équipements locaux et touristiques.

Usages du site, équipements



Pratiques de proximité



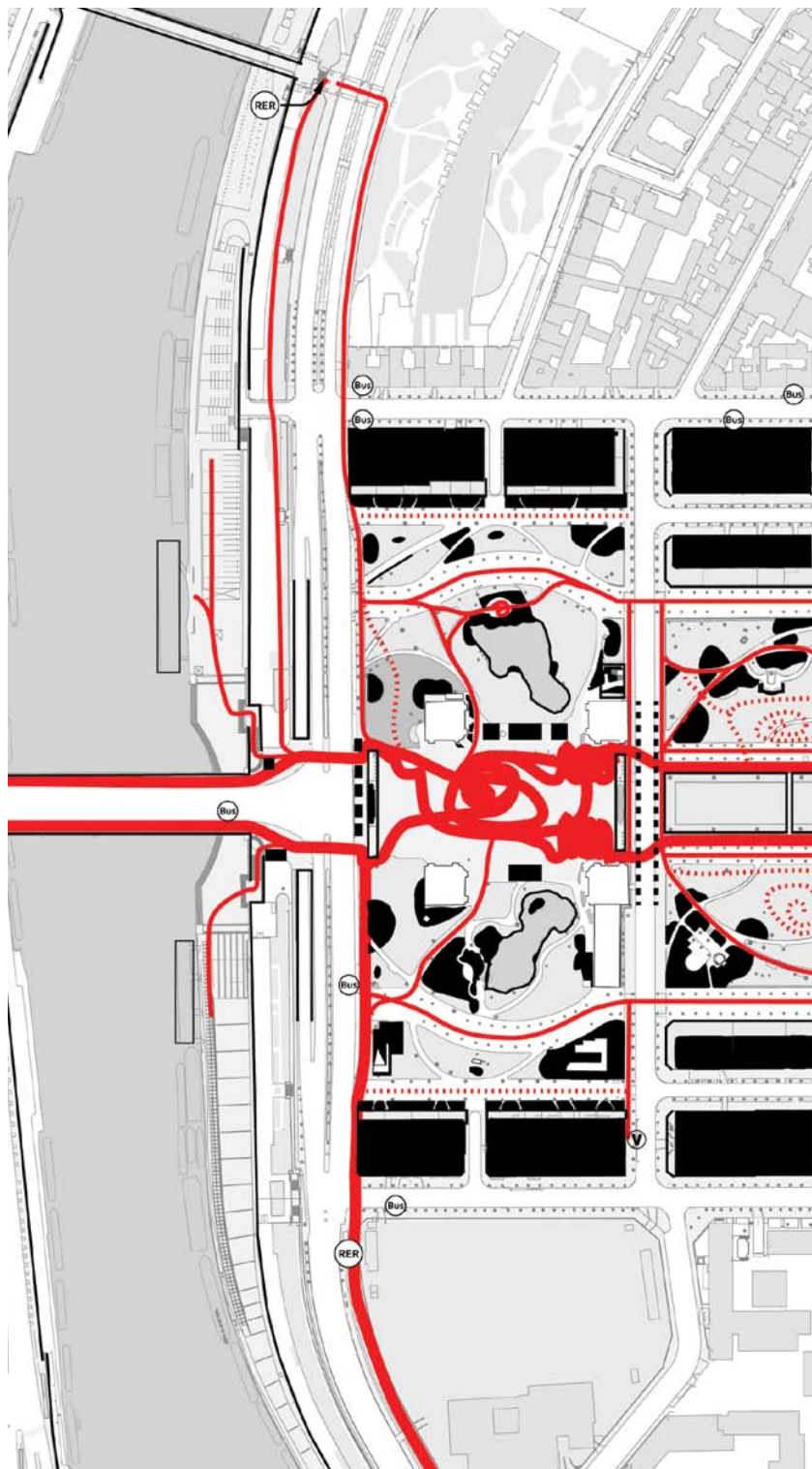
Aire de sport



2.3 Principaux flux piétons

Les flux piétons sont répartis inégalement sur l'ensemble du site.

Les flux majeurs se concentrent autour du pont d'Iéna, sur l'axe touristique formé par la colline de Chaillot et la Tour Eiffel, et le long du quai Branly, depuis la station de RER Champ de Mars Tour Eiffel, seule station affichant clairement sa proximité avec le monument. Les autres stations de transport ne sont pas clairement identifiées comme desservant le site du Champ de Mars et par conséquent moins fréquentées. Depuis ces deux pôles majeurs, les flux s'écartent du monument suffisamment pour en avoir une belle vue, mais rarement au-delà de l'avenue Joseph Bouvard. La seconde moitié des jardins et les jardins latéraux sont le support de flux secondaires, locaux ou marginaux. On retrouve une intensité relative des flux à proximité de l'avenue Charles Risler. On remarque également l'absence de flux majeur sur l'avenue de la Motte Piquet, malgré une concentration relative de commerces, services et transports à proximité.



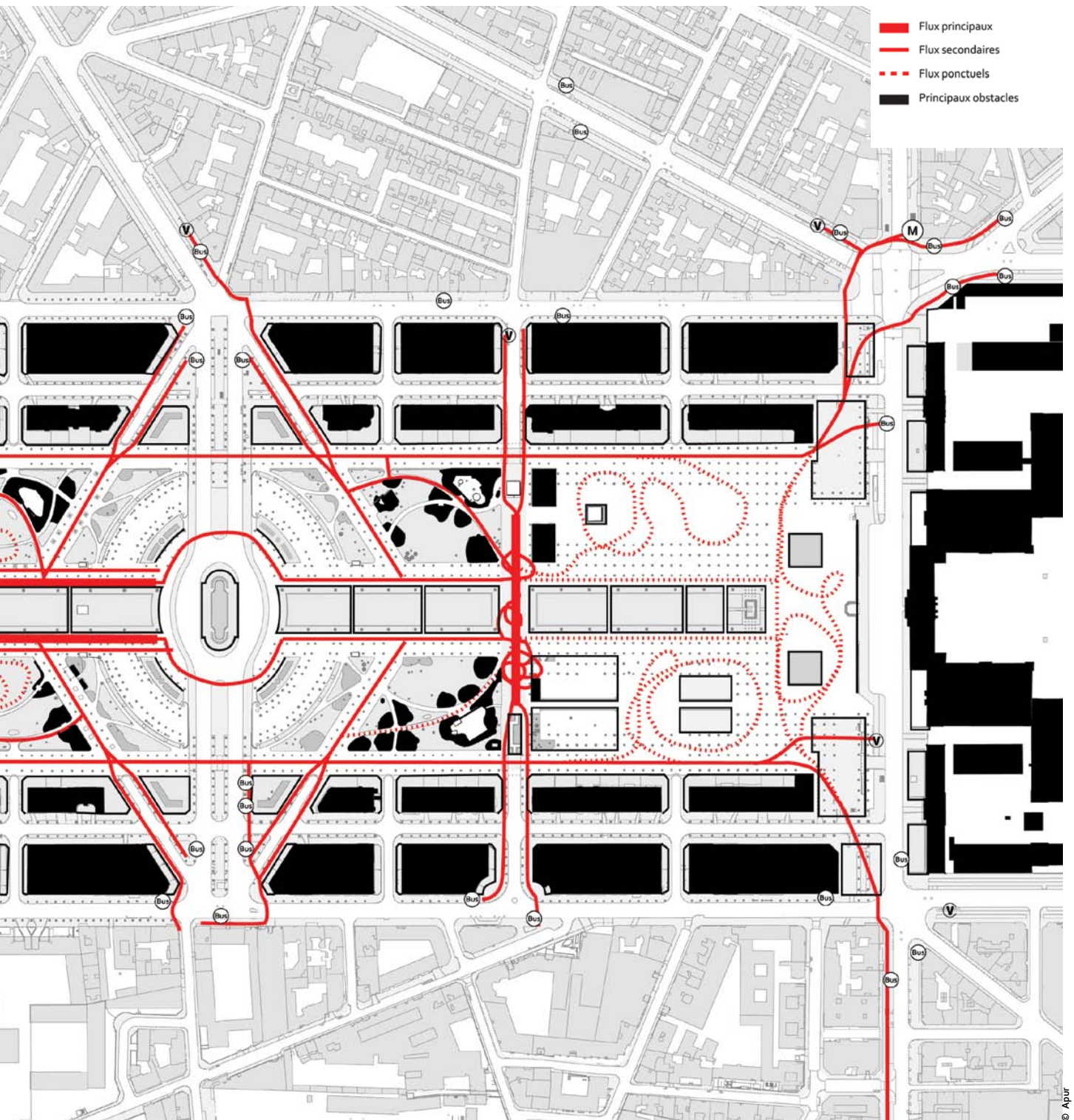
Enjeux

- Favoriser les parcours à travers les jardins ;
- Réduire les éléments de discontinuité des flux piétons (mobilier, voiries, etc.) ;
- Améliorer les flux depuis le RER C ;
- Renforcer l'attractivité et la continuité de la promenade du mail du quai Branly.

Un espace vert ouvert avec de nombreuses emprises inaccessibles

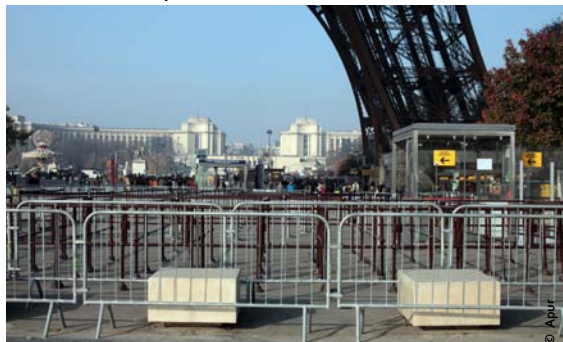


Les piétons



Encombrement à proximité de la Tour Eiffel

Accès étroit depuis le métro par le quai Branly





Flux piéton en provenance du métro Champ de Mars - Tour Eiffel, par le quai Branly

© Apur - Benoit Grimbart



© Apur - Benoit Grimbart



3 - Gestion quotidienne du site

Depuis janvier 2013, la Charte des Usages du Champ de Mars, élaborée en concertation avec les principaux acteurs privés et publics qui interviennent sur le Champ de Mars, a permis de mieux « protéger les espaces verts en développant un mode de gestion exemplaire »

La gestion des jardins du Champ de Mars se répartit entre trois domaines : celui de la DEVE (13 ha d'espaces verts) celui de la DVD et de la DPE (12 ha de voies), et les différentes concessions (5 ha).

La Division Territoriale de la DEVE dispose sur le site de 18 agents, 27 jardiniers et 10 cantonniers et de 7 emprises réservées aux locaux techniques et de stockage. Aux missions traditionnelles de la DEVE, entretien et renouvellement des plantations, du mobilier, des revêtements de sol,...s'ajoutent l'entretien des sanitaires et la collecte des déchets des espaces verts. Le volume des déchets s'élève à 40 m³ par semaine en hiver et 150 m³ en été. Lors du week-end de la Pentecôte, la fréquentation du site peut, générer 150 m³ de déchets. A cette occasion, la DEVE fait appel à un prestataire privé pour améliorer le nettoyage quotidien du site.

Des actions en partenariat avec des associations ou des écoles du quartier facilitent le nettoyage des pelouses encombrées de petits déchets, capsules, éclats de verre, mégots,...

La Division Territoriale de la DPE dispose d'un atelier de 200m² environ en sous-sol de la place du Général Gouraud. La DVD et La DPE se partagent la gestion, l'entretien et le nettoyage des voies publiques. La Division Territoriale de la DPE assure la collecte quotidienne des déchets, du réseau d'alimentation en eau (AEP et ENP) des jardins et des voies et du réseau d'assainissement, le nettoyage des chaussées et trottoirs en particulier lorsqu'ils accueillent du stationnement.

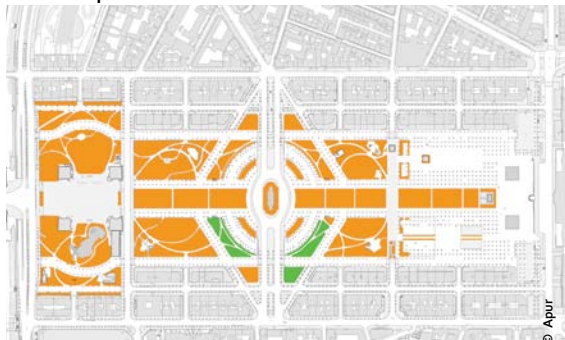
Les concessionnaires gèrent leur bâtiment et ses abords, dans le cadre des Conventions d'Occupation Précaire du Domaine Public de la Ville de Paris. (COPDP). Les déchets des concessions sont rassemblés dans des containers et amenés en bordure des voies accessibles aux engins. Au quotidien, le volume le plus important de déchets est généré par les usagers de la Tour Eiffel.

Enjeux

- Mettre en place une maîtrise d'ouvrage commune pour la gestion et l'entretien du site;
- Adapter la gestion différenciée des espaces verts sans nuire à ses qualités paysagères;
- Renforcer et adapter les infrastructures aux contraintes spécifiques du site et de ses sollicitations: sols, mobilier urbain (corbeilles, toilettes, éclairage, signalétique);
- Mieux prendre en compte le contexte urbain pour une gestion durable du site : Ilots de Chaleur Urbains, évacuation des déchets par la Seine, optimisation des réseaux ENP et pluviales.



8% des espaces verts arrosés en Eau Non Potable.

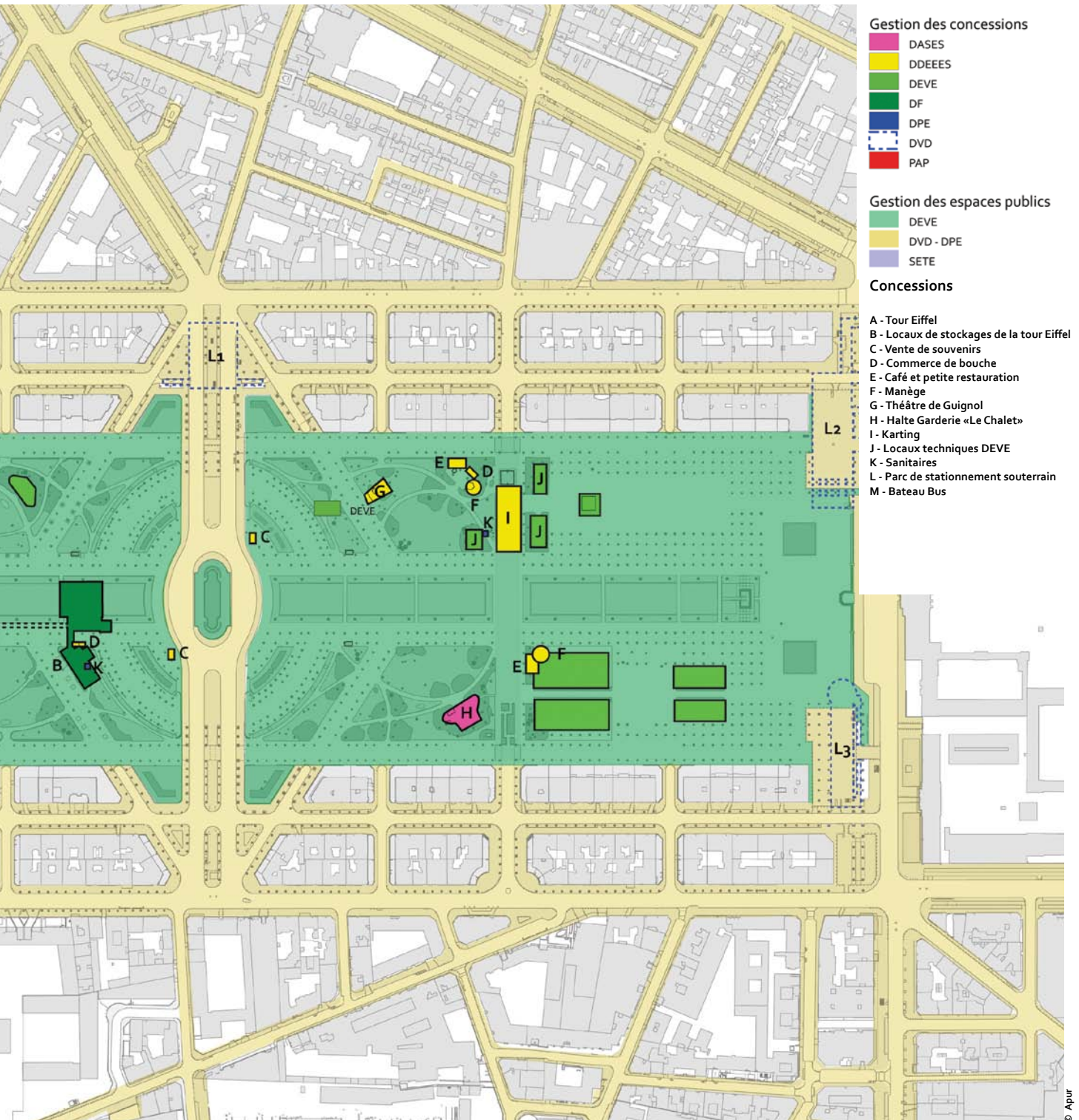


Entretien de la pelouse



Une gestion répartie entre de multiples acteurs publics et privés.

Gestion du site



centrale



Entretien des bassins



Local de la DEVE



4 - Concessions et évènements

4.1 - Concessions et activités

Le site accueille en premier lieu la Tour Eiffel gérée sous la forme d'une Délégation de Service Public de la Ville de Paris, assortie d'une mise à disposition du domaine public attribuée à la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) jusqu'au 31 décembre 2015. Par ailleurs, le site accueille 23 concessions : kiosque de souvenirs, commerce de bouche, café et petite restauration, jeux pour enfants, stationnement souterrain et de surface, ... Chaque concession, selon son activité, fait l'objet d'une convention (COPDP) avec un service de la Ville de Paris : DDEEES, DAC, DASES, DF, DEVE, DVD.

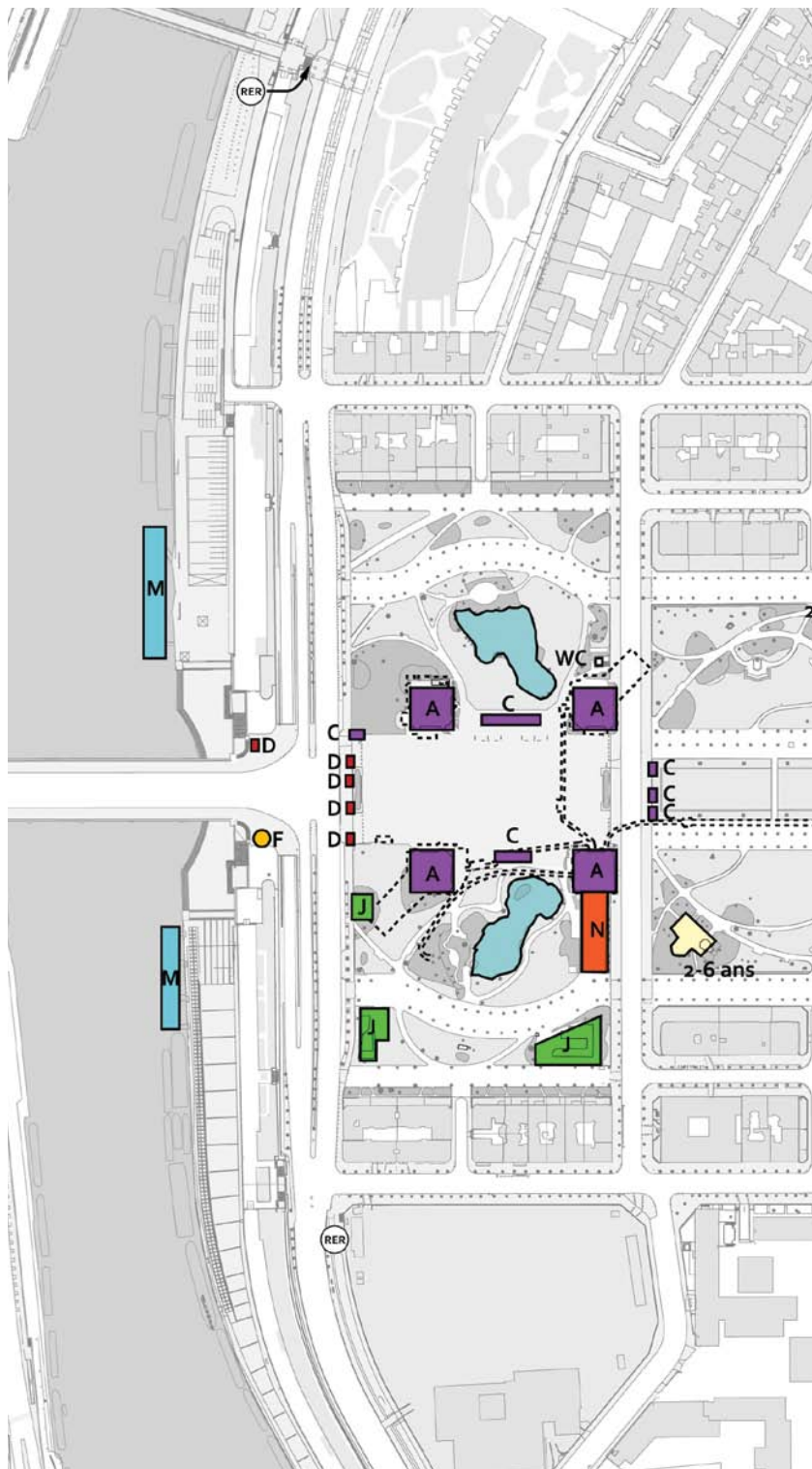
Depuis janvier 2011, la DDEEES gère l'ensemble des concessions à caractère commercial ou de loisir et de détente implantées soit sur le domaine public de la DVD, soit dans les espaces verts gérés par la DEVE. Les concessions de petites dimensions 'non fixe' (fonctionnement diurne), stand, kiosque, camionnette, sont reconsidérées chaque année par la DDEEES.

Implantées sur la quai Branly à l'entrée du pont d'Iéna, une dizaine de concessions non fixes dédiées aux souvenirs ou à la petite restauration, pénalisent les continuités des cheminements piétons et présentent une hétérogénéité architecturale incongrue dans le paysage. Situées hors du périmètre d'application de la Charte des Usages du Champ de Mars, le développement mal encadré de ces concessions pourrait altérer la cohérence paysagère et la dimension monumentale du site.

Espace vert d'accès libre et ouvert à tous, le site impose des règles d'usage contraignantes pour chaque concessionnaire : stationnement, livraisons, déchets, entretien, branchements aux réseaux, relation avec les jardins, stockage, etc.

Enjeux

- Encadrer l'offre et l'insertion des petites concessions (aires de jeux et de loisirs, des locaux techniques) dans les jardins en tenant compte des enjeux d'évolution du site ;
- Améliorer l'intégration des concessions 'non fixes' aux abords de la Tour Eiffel
- Développer l'offre en petite restauration de qualité avec la possibilité de création de kiosques terrasse ;
- Associer les différentes temporalités des concessions pour organiser les livraisons et la collecte des déchets au profit des qualités paysagères et des pratiques quotidiennes dans les jardins.



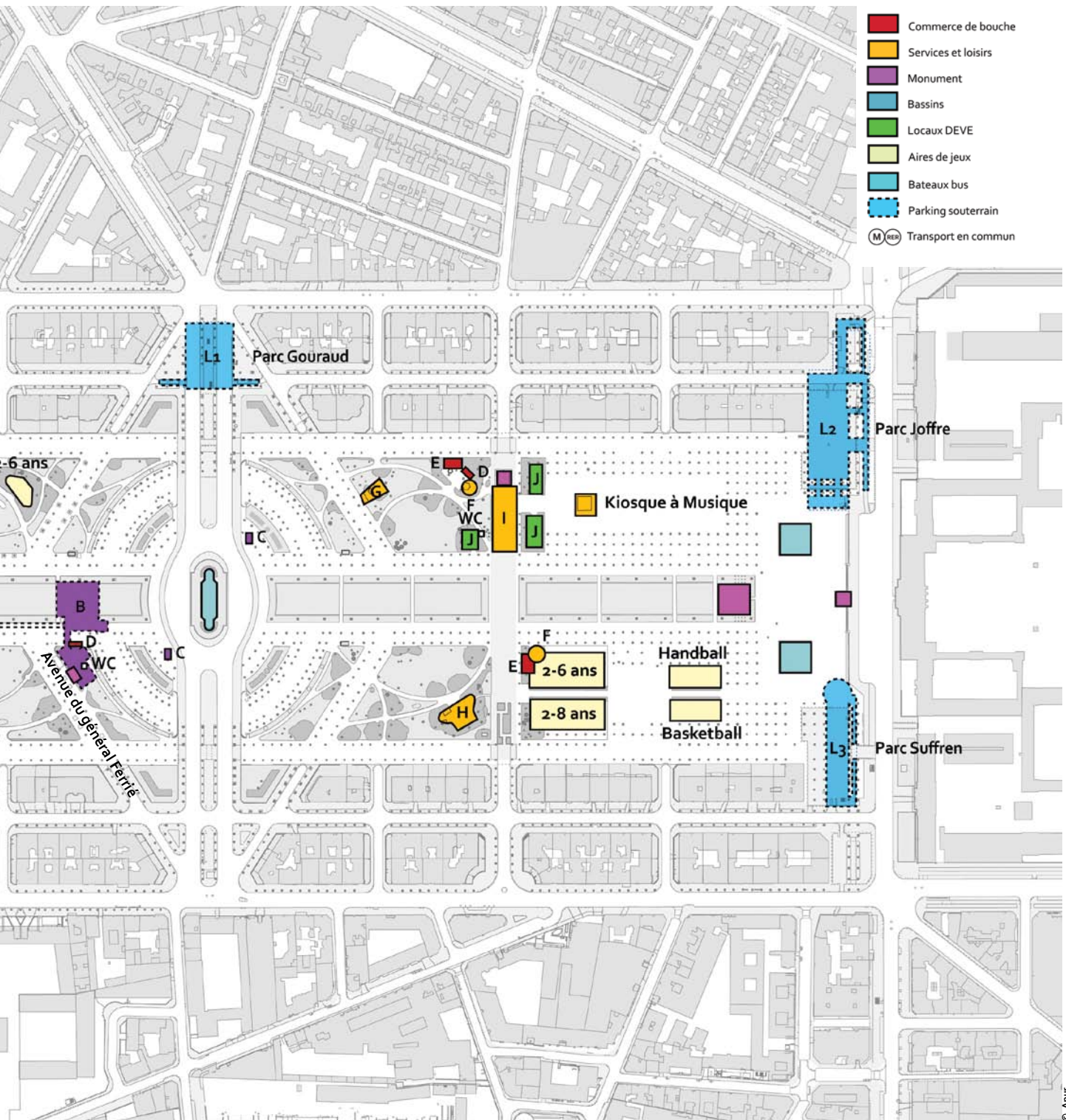
Livraison des repas pour la Tour Eiffel sur l'av. du Gl. Ferrié



Concessions à l'entrée du



Fonctions et concessions



pont d'Iéna



Kiosque sur l'avenue Joseph Bouvard



Halte garderie «Le Chalet», à proximité de l'av. C. Risler





Tour Eiffel

© Apur - Benoit Grimbert



© Apur - Benoit Grimbert



4.2 - Evènements internationaux et nationaux

Lieu emblématique des Expositions Universelles, le Champ de Mars associé à la Tour Eiffel est l'un des sites les plus sollicités de la capitale pour l'organisation d'évènements internationaux et nationaux.

Chaque année, une quarantaine de manifestations culturelles, sportives, religieuses ou festives, pour la plupart récurrentes, sont organisées, pour une durée cumulée de 100 à 120 jours en moyenne, montage et démontage inclus.

Les jardins du Champ de Mars sont principalement sollicités au mois de juillet et de septembre à novembre.

Pour l'année 2012, 80 % des manifestations se sont déroulées sur un jour et 7 manifestations sur une durée supérieure à 3 jours, notamment le feu d'artifice du 14 juillet (10 jours), La Parisienne (10 jours) le Triathlon de Paris (5 jours).

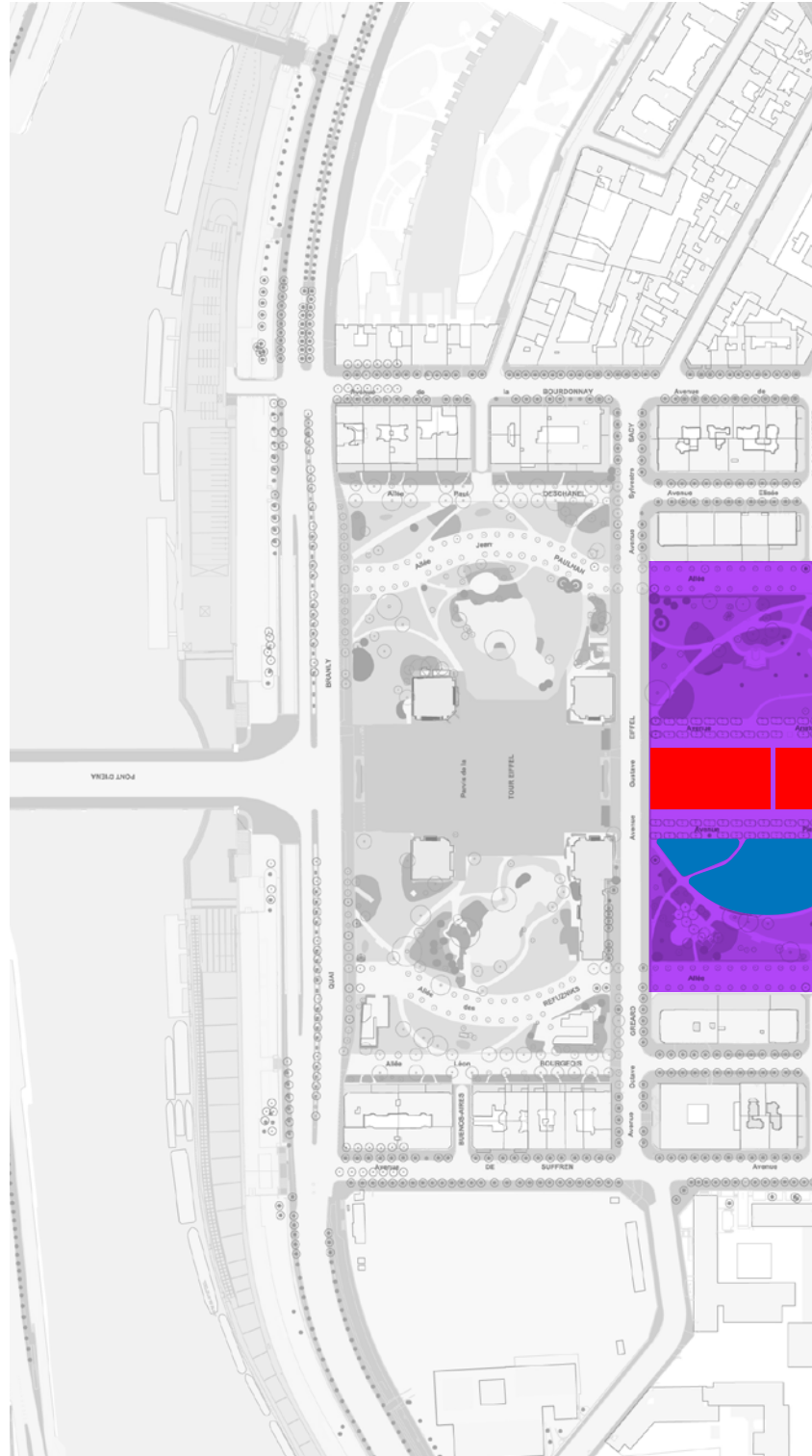
La majorité des évènements se déroulent sur les 16500m² de stabilisé du plateau Joffre et de l'esplanade du Kiosque à musique, et plus ponctuellement sur l'avenue Gustave Eiffel, l'avenue Joseph Bouvard ou l'axe central et ses pelouses.

L'organisation des évènements majeurs génère une logistique importante et occasionne des dommages collatéraux dans les jardins (dégradation des végétaux, piétinement des pelouses, prolifération de déchets) et sur la stabilité des sols en particulier sur le plateau Joffre qui fait actuellement l'objet de travaux de confortation.

A l'exception des évènements informels et non organisés (pique-nique, monôme du bac, etc.) la Délégation Générale à l'Evènement et au Protocole (DGEP) et la DEVE délivrent, au nom du Maire de Paris, les autorisations, assorties d'un cahier des charges encadrant le montage, la sécurité, les branchements et la publicité et la remise en état des lieux.

La consommation d'alcool lors de ces évènements participe à la dégradation des lieux et le respect de l'interdiction prescrite par la Charte des Usages du Champ de Mars est difficile à mettre en œuvre par le personnel de la Ville de Paris.

En janvier 2013, l'entrée en vigueur de la Charte des Usages du Champ de Mars a permis de mieux encadrer l'organisation des manifestations qui doivent faire l'objet d'une double autorisation délivrée par le Maire de Paris et le Préfet de Police.



Enjeux

- Dresser une typologie des différentes manifestations pour mieux les intégrer et les répartir sur le site ;
- Agir pour une meilleure répartition des manifestations sur l'année ;
- Raccourcir les délais de montage et démontage ;
- Améliorer la coordination des services au sein de la Ville de Paris et avec ceux de la Préfecture de Police.

Course de la Parisienne



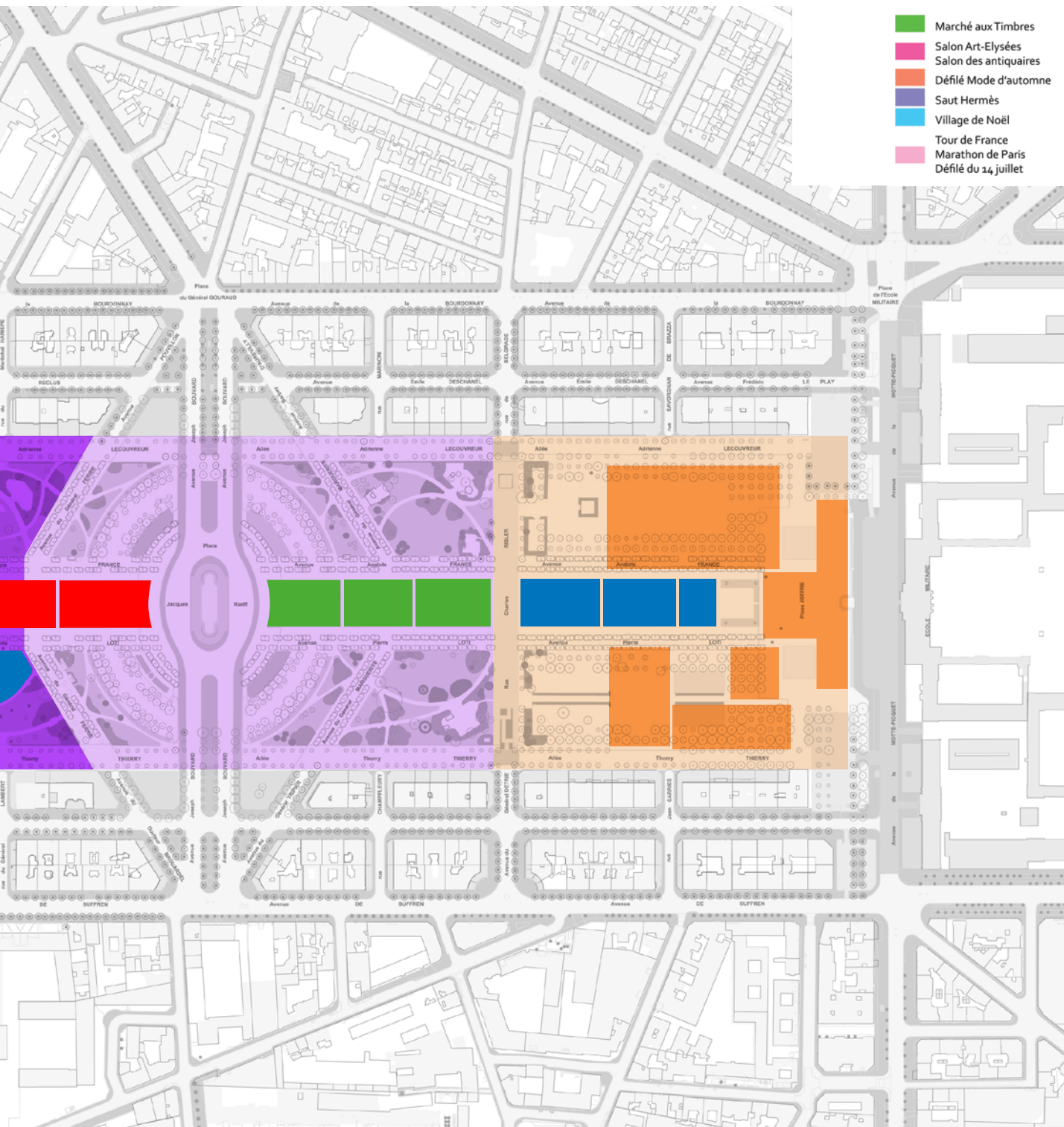
Pique-nique sur les pelouses centrales



De nombreux événements dans un site prestigieux, au détriment des jardins.

Occupation par les événements

- Marché aux Timbres
- Salon Art-Elysées
Salon des antiquaires
- Défilé Mode d'automne
- Saut Hermès
- Village de Noël
- Tour de France
Marathon de Paris
Défilé du 14 juillet



Nombre de jours de manifestation autorisées sur le site en 2011 (jaune : 1 manifestation - orange : 2 manifestations)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
janvier																															
février																															
mars																															
avril																															
mai																															
juin																															
juillet																															
août																															
septembre																															
octobre																															
novembre																															
décembre																															



5 - Projets en cours

Liste non exhaustive

Projets de la DEVE :

Les travaux de rénovation du Plateau Joffre et de la zone du Kiosque à Musique comprenant la réfection du stabilisé, des réseaux d'eaux potable et non potable, de l'assainissement et l'étanchéité des deux bassins viennent de s'achever au début du mois de septembre.

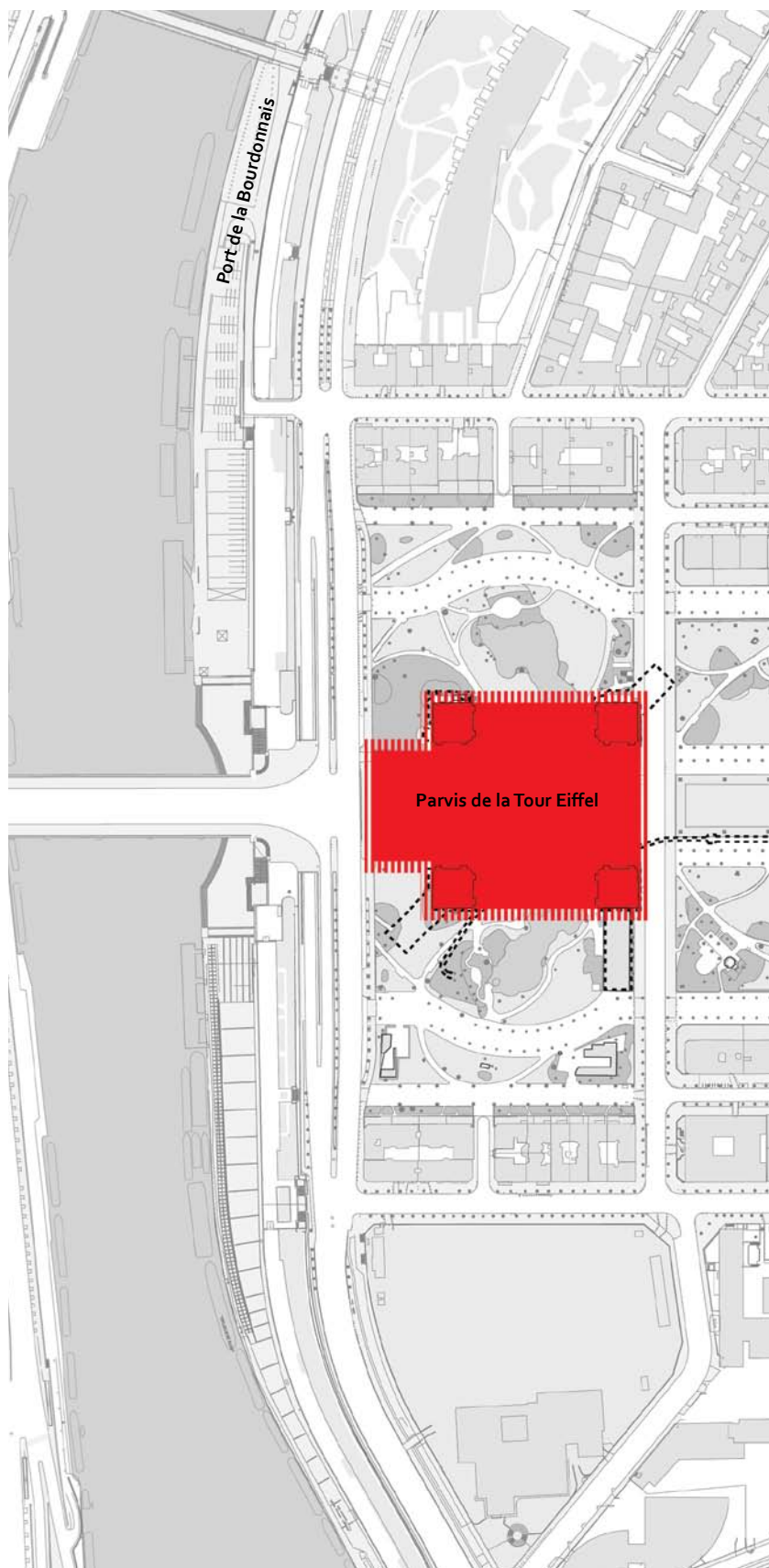
Engagés en avril 2013, les travaux de réfection des sols des contre-allées des pelouses centrales, les avenues Anatole France et Pierre Loti, se poursuivront en 2014 en conservant le nivellement et la perméabilité du stabilisé.

Projet Tour Eiffel :

En juin 2012, la Ville de Paris a lancé une consultation en vue de la passation d'un marché portant sur une mission d'études techniques et financières relatives à l'aménagement des accès et des sous-sols de la Tour Eiffel. Cette étude de faisabilité technique et financière doit permettre à la Ville de Paris de se prononcer sur un scénario d'aménagement, que le titulaire du marché devra ensuite affiner en présentant la programmation technique détaillée et l'équilibre économique du projet retenu. En avril 2013, la société March et Mc Lennan, mandataire d'un groupement de sociétés, a été désignée lauréat de la consultation. Au deuxième trimestre 2014, deux scénarios d'aménagement doivent être présentés.

Projet des berges de Seine :





En juin 2013, l'aménagement de la promenade sur les quais bas de la rive gauche entre la passerelle de Solferino, au droit du musée d'Orsay et le pont de l'Alma, à l'entrée du port de la Bourdonnais, a permis d'offrir une nouvelle liaison entre les jardins des Tuileries et les jardins du Champ de Mars, voir plan en annexes.

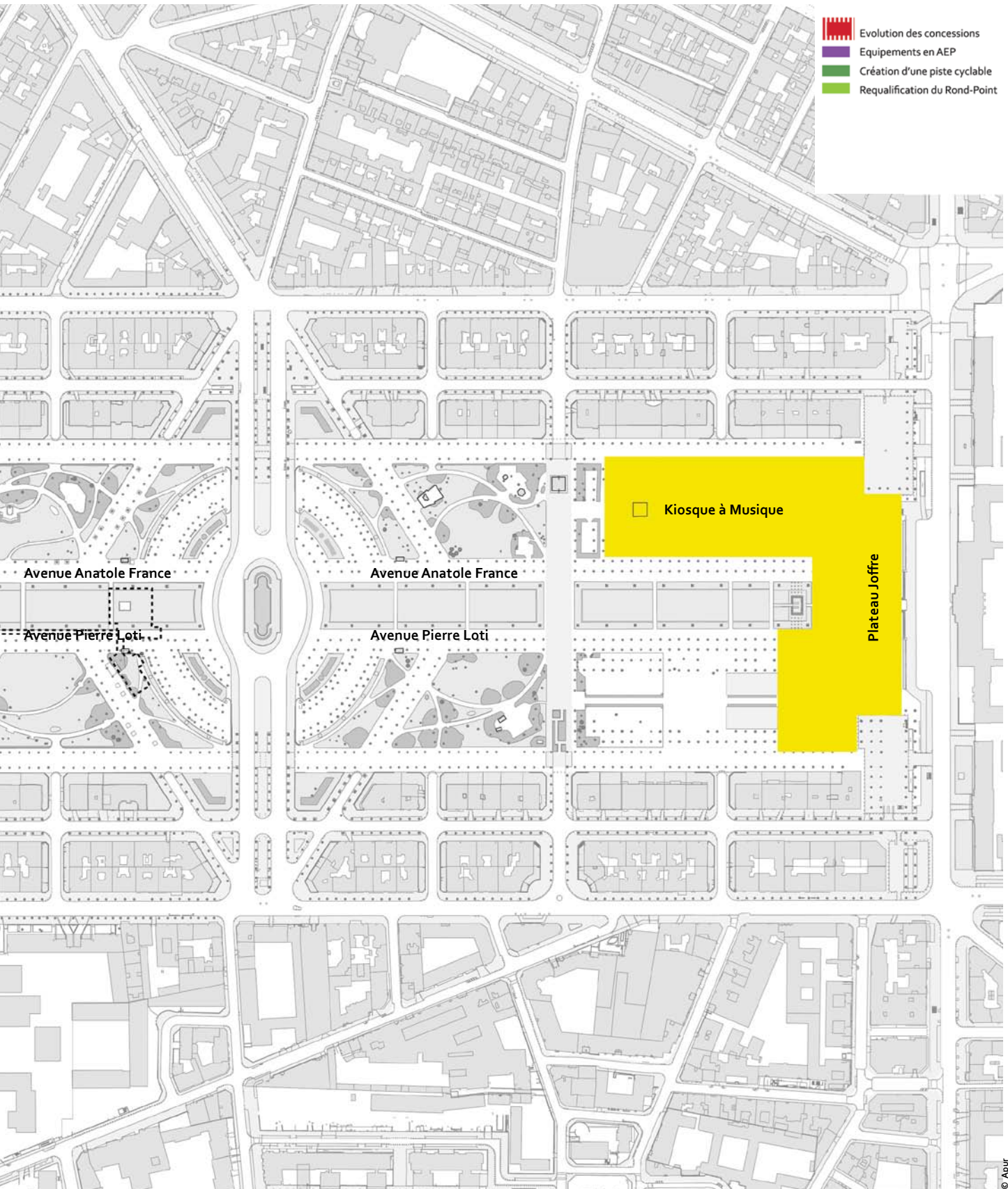


Enjeux

- Coordonner ces projets au bénéfice d'une amélioration générale du site.

Sites des projets

-  Evolution des concessions
-  Equipements en AEP
-  Création d'une piste cyclable
-  Requalification du Rond-Point



Synthèse des enjeux

Structure paysagère et urbaine : retrouver la lisibilité des compositions et réduire les coupures dues à la circulation automobile.

- Réhabiliter les grands tracés au bénéfice des continuités paysagères, visuelles et physiques ;
- Réduire la coupure paysagère avec les quais de Seine ;
- Atténuer les ruptures engendrées par les voies traversant les jardins ;
- Favoriser les continuités entre ville et jardins.

Altimétrie et planimétrie : conforter le nivellement particulier des jardins, gérer les eaux de pluie.

- Préserver la configuration topographique fine du site ;
- Réévaluer la pertinence des terrassements ponctuels au regard de la composition générale et des grandes perspectives;
- Mettre en place des outils de veille sur l'état du sol et du sous-sol pour mieux prévenir les risques ;
- Envisager des systèmes alternatifs de gestion des eaux de ruissellement (stockage, infiltration...).

Réseaux et sous-sols

- Renforcer l'usage du réseau d'Eau Non Potable dans la gestion durable des jardins ;
- Tenir de la nature des sous-sols et du réseau dans l'affectation des usages ;
- Mettre en place des outils de veille sur l'état du réseau et du sous-sol pour mieux prévenir les risques.

Nature des sols : simplifier les matériaux de sol, les adapter aux fréquentations, réduire les sols imperméables.

- Mieux adapter la nature des sols et leur configuration à l'intensité et à la diversité des usages ;
- Réduire l'imperméabilité des sols en relation avec les capacités drainantes des sous-sols ;
- Améliorer l'interface entre les domaines de la voirie et des espaces verts (impasses, voies traversant les jardins, contre-allées, etc.) ;
- Réduire l'impact du parvis de la Tour Eiffel pour préserver la continuité des sols et du ruissellement.

La desserte en TC et l'offre en stationnement : remanier le stationnement lié aux concessions et au tourisme.

- Renforcer la signalétique depuis le et vers les transports en commun ;
- Réduire le nombre de cars de tourisme présents dans les voies traversant les jardins ;
- Améliorer la qualité des cheminements piétons depuis l'Ecole Militaire en réduisant les emprises de stationnement, et depuis la station Bir-Hakeim vers les jardins par des aménagements ponctuels ;
- Développer l'accessibilité par la voie fluviale.

Fréquentations et usages : adapter aménagements et niveaux de fréquentation.

- Restructurer la fréquentation de la Tour Eiffel au bénéfice du site ;
- Rééquilibrer l'offre et la localisation des concessions ;
- Renforcer la complémentarité des équipements locaux et touristiques.

Principaux flux piétons : favoriser les continuités des parcours piétons à travers les jardins.

- Favoriser les parcours à travers les jardins ;
- Réduire les éléments de discontinuité des flux piétons (mobilier, voiries, etc.) ;
- Améliorer les flux depuis le RER C ;
- Renforcer l'attractivité et la continuité de la promenade du mail du quai Branly.

Gestion quotidienne : maîtrise d'ouvrage commune et adaptation des infrastructures.

- Mettre en place une maîtrise d'ouvrage commune pour la gestion et l'entretien du site ;
- Adapter la gestion différenciée des espaces verts sans nuire à ses qualités paysagères ;
- Renforcer et adapter les infrastructures aux contraintes spécifiques du site et de ses sollicitations: sols, mobilier urbain (corbeilles, toilettes, éclairage, signalétique) ;
- Mieux prendre en compte le contexte urbain pour une gestion durable du site : Ilots de Chaleur Urbains, évacuation des déchets par la Seine, optimisation des réseaux ENP et pluviales.

Les concessions : réduire leur impact.

- Encadrer l'offre et l'insertion des petites concessions (aires de jeux et de loisirs, des locaux techniques) dans les jardins en tenant compte des enjeux d'évolution du site ;
- Améliorer l'intégration des concessions 'non fixes' aux abords de la Tour Eiffel ;
- Développer l'offre en petite restauration de qualité avec la possibilité de création de kiosques terrasse ;
- Associer les différentes temporalités des concessions pour organiser les livraisons et la collecte des déchets au profit des qualités paysagères et des pratiques quotidiennes dans les jardins.

Les événements : aménager pour une gestion plus respectueuse du site.

- Dresser une typologie des différentes manifestations pour mieux les intégrer et les répartir sur le site ;
- Agir pour une meilleure répartition des manifestations sur l'année ;
- Raccourcir les délais de montage et démontage ;
- Améliorer la coordination des services au sein de la Ville de Paris et avec ceux de la Préfecture de Police.

Bibliographie

ALPHAND A. Exposition Internationale de 1889 à Paris. Monographie. Palais, Jardins, Constructions diverses, Installations Générales Publication achevée sous la direction de A. PACARD, Paris, Edition ROTHSCHILD, 1882-1895.

ALPHAND A. Les promenades de Paris, Paris, Connaissance et mémoires, 2002.- 246 p.

APUR, Situation et perspective de la place de la nature à Paris, cote APU 2411, 2011.

BACHA M. les expositions universelles à Paris de 1855 à 1937 ; Délégation à l'Action Artistique de la Ville de Paris 2005.

BRESLER H. il faut qu'un jardin soit ouvert ou fermé. Monument Historique, N° 142 janvier 1986, Paris : Caisse Nationale des Monuments Historique p17-23.

COURTIN N. Paris Grand Siècle, Places, Monuments, Eglises, Maisons et Hôtels Particuliers du XVIII^e siècle. Paris : édition Parigramme, 2008, 209 p.

CHOAY F. Haussmann et le système des espaces verts parisiens, Revue de l'Art N° 29 1975, p83-89

CHADYCH D., LEBORGNE D., 2007, Atlas de Paris. Évolution d'un paysage urbain, Paris : Parigramme, 219 p.

DEVE, La restauration des jardins remarquables, le Champ de Mars, Avant programme, 1996.

HAUSSMANN Eu. Mémoires du baron Haussmann. 1853-1870. Grands travaux de Paris. Tome 1 : Le plan de Paris, les services d'ingénieurs, voie publique, promenades et plantations. Edition Paris, Guy Durier, 1979.- 268p. 34 ill.

HENARD Eu. Etude sur les transformations de Paris, Paris, l'Equerre ,1982.

LORTIE A., Paris s'exporte, édition Picard, Pavillon de l'Arsenal.

LYONNET du MOUTIER M. l'Aventure de la Tour Eiffel. Publications de la Sorbonne. 2009.

PINON P., 2002, Atlas du Paris haussmannien, Paris : Parigramme, 209 p.

Ouvrage Collectif ; Compte Rendu des 5 Ateliers Thématiques, Groupe de Réflexion sur l'évolution du site du Champ de Mars, , vœu n° 40 adopté au Conseil de Paris des 9 et 10 mars 2009

TEXIER S., Les parcs et jardins dans l'urbanisme parisien, XIX^e-XX^e siècles, Délégation à l'Action Artistique de la Ville de Paris, édition : IG Castuera-Pamplona, 2001

VACHEROT J., les parcs et jardins au commencement du XX^e siècle, Paris, Ed. Octave Douin, 1908.- 475p. Ill., coupes.





Annexes

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Résultat des élections des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 4^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 28 mars 1882 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant le décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le résultat des élections des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement qui ont eu lieu le mercredi 28 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La candidate élue est :

— Mme Amélie RAGUENEAU.

Art. 2. — Le mandat est d'une durée de trois ans.

Art. 3. — Le présent arrêté sera adressé :

— à M. le Préfet pour ampliation ;

— à M. le Maire de Paris pour information ;

— à l'intéressée pour notification ;

— au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2012

Christophe GIRARD

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Résultat de l'élection des membres du 2^e collège du Comité de gestion — Délibération.

L'assemblée générale de la Caisse des Ecoles
du 12^e arrondissement,
réunie en session ordinaire le 28 novembre 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement ;

Vu le résultat de l'élection des dix membres du 2^e collège du Comité de gestion proclamé par le Président de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement ;

Délibère :

Article premier. — Sont élus membres du 2^e collège du Comité de gestion :

Mmes Charlotte BOURGEOIS, Assunta LAVERDURE, Carine MAYO, Isabelle ROCCA, MM. Florestan BOUTIN, Sylvain CHATY, Pierre-Emmanuel CHARON, Christophe MYNARD, Bernard RIERA, Xavier TEBOUL.

Art. 2. — La présidente de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris (contrôle de légalité) ;

— elle sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

Pour la Maire 12^e arrondissement
Présidente de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques
de la Caisse des Ecoles
du 12^e arrondissement*

Jean-Jacques HAZAN

VILLE DE PARIS

Création d'une Charte réglementant les usages du Champ de Mars, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants ;

Vu le Code rural ;

Vu le règlement sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 8 juin 2010 portant réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris, y compris les bois de Boulogne et de Vincennes ;

Considérant que le Champ de Mars est un site prestigieux, spacieux, connu et reconnu dans le monde entier, qui attire de nombreux organisateurs de manifestations qui souhaitent bénéficier de son esthétique, de son espace et de sa grande visibilité ;

Considérant qu'en raison de sa très forte fréquentation, des dispositions spécifiques à ce site sont nécessaires ;

Arrête :

Article premier. — La Charte d'usage du Champ de Mars annexée au présent arrêté réglemente les usages du Champ de Mars.

Elle s'applique à l'ensemble des jardins du Champ de Mars dont le périmètre est défini par le plan joint. Elle complète et précise l'arrêté du 8 juin 2010 portant réglementation générale des jardins et bois de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. — Le Délégué Général à l'Événementiel et au Protocole, le Directeur du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi que la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général délégué
Philippe CHOTARD

Nota bene : le plan annexé à la minute du présent arrêté est disponible sur demande auprès de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Bureau des affaires juridiques et domaniale — 103, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Annexe : charte d'usage du Champ de Mars PREAMBULE

La présente Charte s'applique à l'ensemble des jardins du Champ de Mars dont le périmètre est défini par le plan joint. Ce site de 24,5 hectares accueille la Tour Eiffel, l'un des monuments les plus visités et les plus emblématiques de Paris (7 millions de visiteurs par an), et attire 21 millions de promeneurs par an. Il relie les quartiers limitrophes tout en conservant la partie centrale en parcs et jardins ouverts ménageant ainsi la perspective Trocadéro - Ecole Militaire. Cet espace est un site classé en zone Espace Boisé Classé (E.B.C.) du Plan Local d'Urbanisme avec des zones protégées.

Cette Charte complète et précise la réglementation générale des jardins et bois de la Ville de Paris.

S'adressant plus particulièrement à tous les acteurs publics ou privés qui interviennent sur le Champ de Mars (la Ville de Paris et ses entreprises et concessionnaires, la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel, les organisateurs de manifestations), elle se veut un document de référence rappelant les règles et bonnes pratiques qui doivent être mises en œuvre pour protéger ce patrimoine exceptionnel, tout en renforçant son attractivité pour les visiteurs et les riverains. La Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole (D.G.E.P.) et la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.) sont, chacune pour ce qui la concerne, les garantes de sa bonne mise en œuvre.

Les principaux objectifs de la Charte sont les suivants :

- affirmer ce site emblématique en tant qu'espace vert d'accès libre et ouvert à tous ;
- protéger la valeur patrimoniale et la biodiversité des espaces verts en développant un mode de gestion exemplaire ;
- offrir aux usagers des espaces de détente et de loisirs de qualité ;
- assurer l'équilibre entre la tranquillité des habitants et les activités touristiques ou événementielles, en maîtrisant l'impact consécutif aux manifestations ;
- s'inscrire dans une démarche d'information et de prévention.

I — UN SOIN PARTICULIER PORTÉ A SON EXPLOITATION, LE SOUCI PERMANENT DE L'ACCUEIL DES USAGERS

A — Un parc géré de manière écologique et patrimoniale

Le Champ de Mars est labellisé pour sa gestion écologique depuis le 20 novembre 2009. Cette labellisation, basée sur le respect d'un référentiel exigeant en matière de gestion écologique, est un outil de reconnaissance et de communication des pratiques environnementales. Elle a pour objectif :

- de valoriser l'adoption des pratiques de gestion des espaces verts respectueuses de l'environnement ;

- de mieux faire comprendre aux usagers, pour en faciliter l'acceptation, ces nouvelles pratiques mises en œuvre et leurs conséquences sur le paysage ;

- de valoriser le travail des agents en charge des espaces verts.

Les modalités de cette gestion sont précisées dans le document annexé aux autorisations délivrées pour les manifestations et autres utilisations exceptionnelles dans les jardins et bois appartenant à la Ville.

B — Un accueil des usagers

L'accueil des usagers est effectué dans le cadre de la démarche QUALIPARIS.

L'ouverture permanente et le taux élevé de fréquentation du Champ de Mars justifie une présence quotidienne d'agents d'accueil et de surveillance en nombre suffisant, quelle que soit la saison. Ces agents municipaux sont amenés à renseigner le public, à vérifier quotidiennement l'état du mobilier urbain, à contrôler les aires de jeux et de manière générale à assurer le bon usage du Champ de Mars conformément aux principes de la présente Charte.

Des moyens adaptés à la fréquentation du site et aux saisons sont mis en place. Ces moyens doivent tenir compte de l'hygiène (élimination des déchets et nombre de toilettes suffisantes) et de l'esthétique (entretien de la végétation, du mobilier et de l'espace public).

Une signalétique affiche la réglementation en vigueur et met l'accent sur la propreté, le respect de l'environnement et l'interdiction de toute consommation d'alcool.

II — DES ACTIVITES ENCADREES

A — La priorité aux circulations douces

La circulation piétonne est prioritaire sur le Champ de Mars. La pratique du vélo y est cependant tolérée sur toutes les allées, sauf en cas de forte densité du public. Le déplacement des cyclistes et des personnes utilisant des engins individuels de transport électriques doit s'effectuer à vitesse très réduite.

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont strictement interdits. Seule la circulation des véhicules de secours, de livraison des concessionnaires ou des organisateurs de manifestations peut faire l'objet de règles particulières précisées par chaque titre d'occupation.

B — Des règles d'usage du site faisant appel au respect du public

Le public doit conserver une tenue et un comportement décents.

Concernant l'accès aux pelouses, 90 % des surfaces engazonnées sont accessibles au public du 15 avril au 15 octobre, dates modifiables en fonction des conditions météorologiques, et interdites pendant les autres périodes pour permettre leur régénération.

Certaines pelouses sont clôturées et inaccessibles en permanence ou temporairement lorsqu'elles sont considérées comme fragiles (en cas de sur-fréquentation ou autour de certains massifs floraux) ou dangereuses (près des pièces d'eau).

Les pique-niques individuels et familiaux sont autorisés à condition que la propreté soit respectée. La mise en place de tables et de chaises n'est pas autorisée et les feux et les barbecues sont interdits en toute saison. La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites.

Toutes les activités à caractère individuel et familial ainsi que la pratique individuelle ou collective de sports sont autorisées sous réserve qu'elles n'apportent pas de trouble au confort des autres usagers et n'entraînent pas de dégradations. En particulier, la pratique des jeux de ballons est autorisée uniquement sur les aires aménagées à cet effet. La pratique du cerf-volant n'est pas autorisée.

La baignade dans les bassins et les pièces d'eau, de même que la pratique du camping et du caravanning sont strictement interdites.

L'accès des animaux de compagnie est interdit, à l'exception des chiens tenus en laisse qui peuvent circuler dans les allées sous la responsabilité de leur maître. Le maître, qui répond du comportement de son animal, doit le maintenir à distance des aires de jeux, des pelouses et autres parties plantées, ainsi que des bassins et fontaines. Le maître devra procéder immédiatement au ramassage des déjections de son animal. Toutefois, les chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap peuvent circuler en tous lieux en compagnie de leur maître s'ils sont tenus au harnais ou en laisse.

Sur le Champ de Mars, la circulation des chevaux est autorisée sur les allées cavalières : allée Thomy-Thierry et allée Adrienne Lecouvreur. Leur allure restera alors compatible avec la sécurité des promeneurs.

Les agents d'accueil et de surveillance du Champ de Mars veillent au respect du règlement et de la présente Charte.

C — Les concessions

Les agents d'accueil et de surveillance du Champ de Mars veillent à la stricte application des modalités d'exploitation définies par le contrat qui lie l'exploitant à la Mairie de Paris.

D — Les manifestations

Le Champ de Mars est un site prestigieux, spacieux, connu et reconnu dans le monde entier. Il attire de nombreux organisateurs de manifestations qui souhaitent bénéficier de son esthétique, de son espace et de sa grande visibilité.

Toutes les manifestations doivent faire l'objet d'une double autorisation délivrée séparément par le Maire de Paris et le Préfet de Police.

Pour la Mairie de Paris, elles sont instruites sur dossier par la Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole (D.G.E.P.), Bureau des événements et de l'occupation temporaire du Domaine Public, qui délivre l'autorisation au nom du Maire de Paris, après avoir recueilli tous les avis et prescriptions des services techniques concernés, de même que l'avis de la Mairie d'arrondissement.

La présente Charte rappelle les principes d'encadrement et de surveillance qui doivent s'appliquer à ces manifestations, sous réserve des règles particulières propres à chaque autorisation.

Toutes les manifestations organisées sur le Champ de Mars doivent se conformer aux conditions générales d'occupation des manifestations autorisées dans les jardins et bois appartenant à la Ville de Paris, et aux conditions spécifiques telles que formulées par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (notamment quant à l'interdiction de la publicité).

Des instructions spécifiques adaptées à chaque demande particulière peuvent être imposées par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement afin de préserver le Parc du Champ de Mars.

En particulier :

— *Etats des lieux* :

Des états des lieux entrant (avant le début de la manifestation) et sortant (à l'issue de la manifestation) sont établis par les agents d'accueil et de surveillance, en présence de l'organisateur. Un dossier photos peut être réalisé pour établir d'éventuels problèmes liés à la tenue de la manifestation. Les dégâts directement liés aux manifestations sont chiffrés selon les tarifs en vigueur et les sommes dues sont récupérées auprès des responsables.

— *Hygiène* :

Lors de manifestations importantes, la mise en place de toilettes mobiles est imposée aux organisateurs. Elle est accompagnée d'un fléchage clair à destination du public et des usagers.

Le nettoyage du site concédé relève de la responsabilité de l'organisateur. Des conteneurs à déchets supplémentaires peuvent être mis en place pour l'occasion, le temps de la manifestation.

En cas de restauration sur le site, aucun rejet d'eau usée n'est autorisé dans le réseau existant. La vaisselle utilisée sera emportée et nettoyée à l'extérieur du Parc.

Lors de manifestations estivales, l'organisateur se charge d'humecter les voies sablées qu'il utilise afin d'éviter d'empoussiérer l'environnement lors de la circulation des véhicules de livraison.

— *Sécurité* :

L'organisateur commence par sécuriser le site temporairement concédé par un barriérage complet, surveillé aux entrées et sorties des véhicules par ses propres agents de sécurité.

Des plans de circulation peuvent être imposés notamment pour les véhicules de poids total en charge supérieur à 3,5 T, lesquels se voient interdire toutes les zones fragiles. En cas de nécessité, des plaques de répartition des charges sont mises en place aux endroits requis.

Les zones de fermeture autorisées doivent toujours permettre la circulation piétonne des visiteurs. Une signalétique claire et adaptée peut être exigée de la part des organisateurs à destination des usagers.

L'organisateur doit s'assurer de la stabilité des structures mise en place en fonction des emplacements retenus. Les structures sont lestées sans aucun ancrage au sol. Elles doivent résister à des vents de force jusqu'à 100 km/h. Leur mise en place se fait dans le respect de la végétation existante sans exigence préalable d'élagage ou de suppression de branches ou d'arbres.

Les éléments fragiles du jardin peuvent nécessiter la mise en place de dispositifs de protection spéciaux à la charge des organisateurs.

Les groupes électrogènes, lorsqu'ils sont autorisés sont protégés du public par un barriérage haut et étanche. Ils sont mis en place sur des bacs de rétention afin de pallier tout risque de pollution des sols. Leur positionnement se fait à distance suffisante de toute végétation afin d'éviter les risques de brûlures du feuillage.

Les câblages au sol sont protégés par pontage. Leur fixation éventuelle dans les arbres se fait à l'aide de dispositifs agréés. Toutes les attaches sont supprimées et récupérées à la fin de la manifestation.

— *Gestion des manifestations* :

Les agents d'entretien du parc (jardiniers, cantonniers, etc...) peuvent accéder aux zones concédées si la nécessité l'impose.

Les agents d'accueil et de surveillance peuvent circuler dans ces zones et ont toute latitude pour signaler les anomalies constatées, en particulier sur le respect du site et de sa végétation. Sauf dérogations, aucune structure, aucune circulation ne peuvent être tolérées sur les pelouses, les massifs et toute autre partie jardinée

Enfin, sauf autorisation expresse, aucune activité bruyante ne peut être admise entre 22 h et 8 h. Quoiqu'il en soit, un strict contrôle des niveaux sonores pourra être effectué et les excès verbalisés.

Pour les manifestations et rassemblements auto-organisés, sans être spécifiquement autorisés, ils doivent être encadrés, et accompagnés lorsqu'ils sont prévisibles et/ou répétitifs.

En cas de dégradations, le montant des travaux de remise en état fera l'objet d'un recouvrement auprès des responsables.

D'une façon générale, un important travail de prévention et d'information est mis en place par les services municipaux avec l'aide de la Préfecture de Police si nécessaire.

III — PROMOUVOIR UN USAGE CITOYEN DU SITE ET RENFORCER SA SECURITE

Afin de promouvoir un usage citoyen du site, les parties signataires du contrat de sécurité du 7^e arrondissement se sont engagées, chacune pour ce qui la concerne :

— à renforcer les moyens mis en œuvre pour faire respecter la réglementation en vigueur sur ce site

(réglementation générale des jardins et des bois, arrêtés préfectoraux, Code civil, Code pénal) ;

— à améliorer la coordination des actions menées par les services de police, de justice, de la Ville de Paris et par la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel ;

— et à mener des actions de prévention et de répression conjointes visant à réduire le sentiment d'insécurité.

Ces actions portent notamment sur :

— la lutte contre les réseaux à l'origine de la présence des vendeurs à la sauvette ;

— l'organisation d'opérations de lutte contre le travail dissimulé et contre les infractions à la législation sur les étrangers ;

— le maintien de la présence policière nécessaire à la sécurité du site ;

— la lutte contre la consommation et la vente d'alcool à emporter aux abords du site ;

— le maintien d'une présence préventive et informative sur les règles d'usage du site assurée par les personnels de la D.E.V.E. et les volontaires du service civil, ainsi que de la présence dissuasive d'agents disposant de la faculté de verbaliser (inspecteurs de sécurité de la D.P.P., agents d'accueil et de surveillance de la D.E.V.E.) ;

— la propreté des lieux en adaptant au mieux le nettoyage du site et le vidage des corbeilles à la fréquentation ;

— l'amélioration de la signalétique implantée sur le Champ de Mars relative aux règles à respecter sur cet espace ;

— l'entretien et l'éclairage des espaces de circulation et des équipements.

IV — DISPOSITIF DE SUIVI

Le « Comité Champ de Mars » se tiendra au moins une fois par an et établira à cette occasion un bilan de l'application de cette Charte, conjointement avec :

— la Ville de Paris (élus et services) ;

— les Mairies d'arrondissements (7^e, 15^e et 16^e) ;

— la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (S.E.T.E.) ;

— les associations concernées ;

— les représentants des conseils de quartier limitrophes ;

— la Préfecture de Police (compétence en matière de sécurité) ;

— la Préfecture de Région (au titre des sites classés).

Le contenu de cette Charte sera révisé tous les 3 ans en vue d'une adaptation aux réalités sociales et environnementales, et en tant que de besoin.

Création au sein de la Direction du Logement et de l'Habitat d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé Observatoire des hôtels pratiquant l'hébergement social.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 12 décembre 2012, par inscription n° 747 au registre tenu par le correspondant informatique et Libertés de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction du Logement et de l'Habitat (D.L.H.), un traitement automatisé de données à

caractère personnel, dénommé Observatoire des hôtels pratiquant l'hébergement social afin d'assurer le suivi des hôtels pratiquant cet hébergement, en matière de salubrité et de sécurité.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées concernent les hôteliers (noms, prénoms) ainsi que les hôtels (adresse et caractéristiques).

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs compétences respectives, les agents désignés de la Direction du Logement et de l'Habitat (Service technique de l'habitat, Service de gestion de la demande de logement et Bureau des relogements et de l'intermédiation locative), les agents désignés des services sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, les agents habilités de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (Préfecture de Paris), les agents habilités du Bureau des hôtels et foyers de la Préfecture de Police et les agents habilités des opérateurs sociaux associatifs en lien avec ces autorités.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès du Service technique de l'habitat de la Direction du Logement et de l'Habitat — 17, boulevard Morland, Paris 4^e.

Art. 5. — La Directrice du Logement et de l'Habitat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice du Logement et de l'Habitat

Frédérique LAHAYE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2294 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Cresson, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Ernest Cresson, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 22 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 2 places ;

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 sur 2 places ;

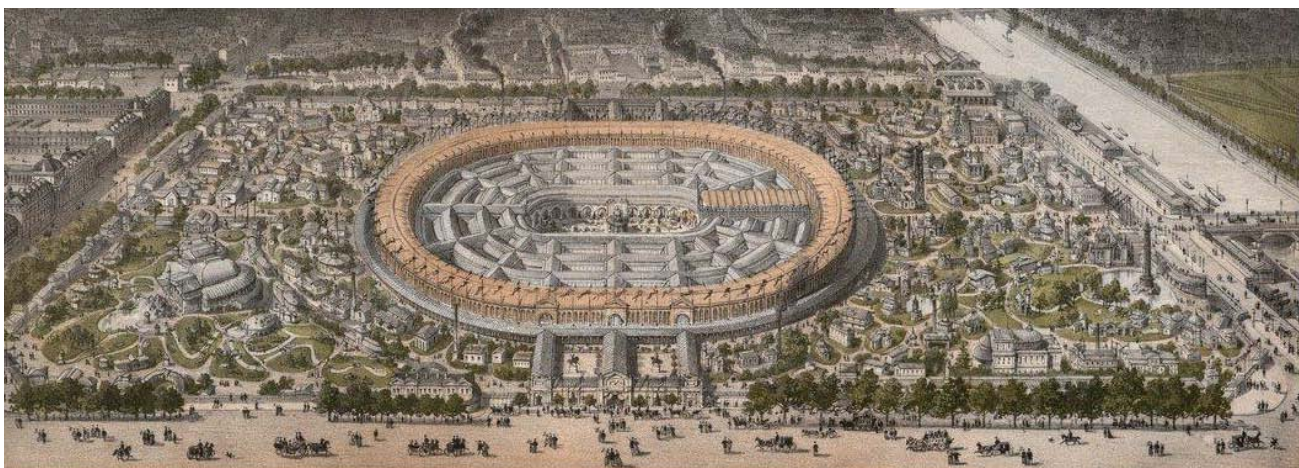
— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Un site en relations étroites avec la Seine : d'une composition centrée vers



Vue générale de la Fédération française : prise à vol d'oiseau au-dessus de Chaillot : [estampe] / Cloquet del. ; Le François, scripsit. - 1790
Source : Gallica.bnf.fr/Bibliothèque nationale de France

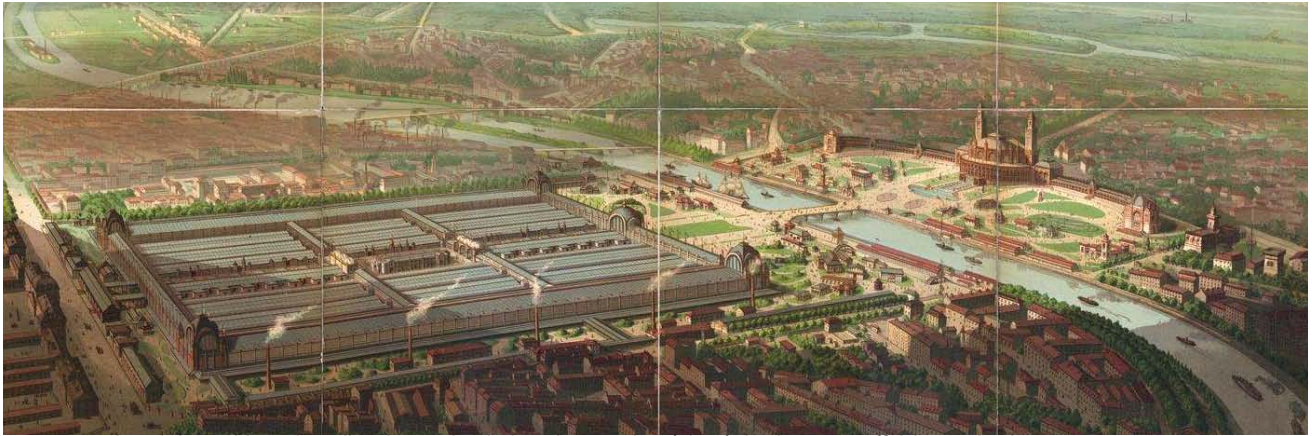


Exposition Universelle de 1867
Source : Gallica.bnf.fr/Bibliothèque nationale de France

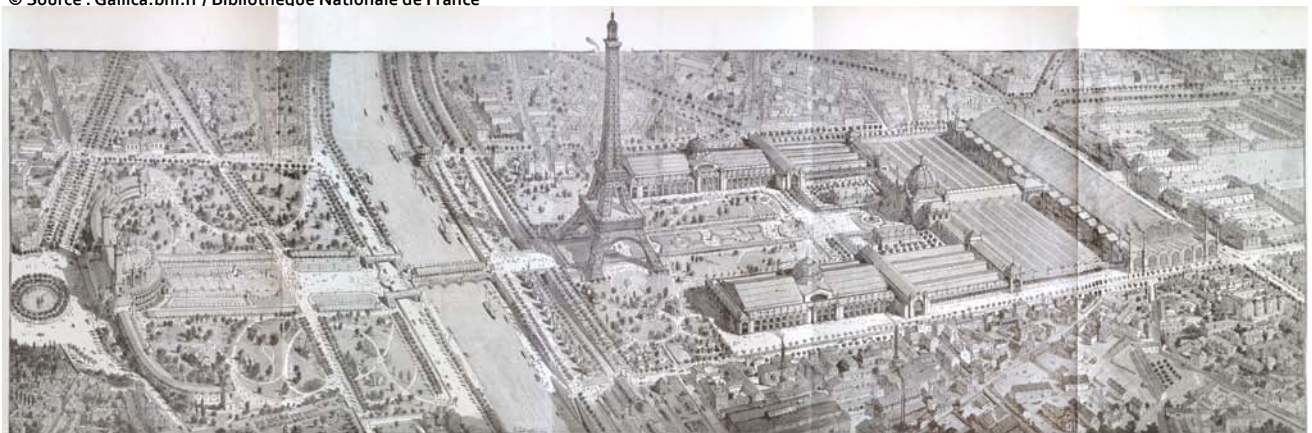


Champ de Mars, Exposition Universelle 1867
Source : Gallica.bnf.fr/Bibliothèque nationale de France

une composition axiale



Vue panoramique de l'exposition universelle et internationale de Paris, 1878, dressé d'après les documents officiels par Erhard
© Source : Gallica.bnf.fr / Bibliothèque Nationale de France

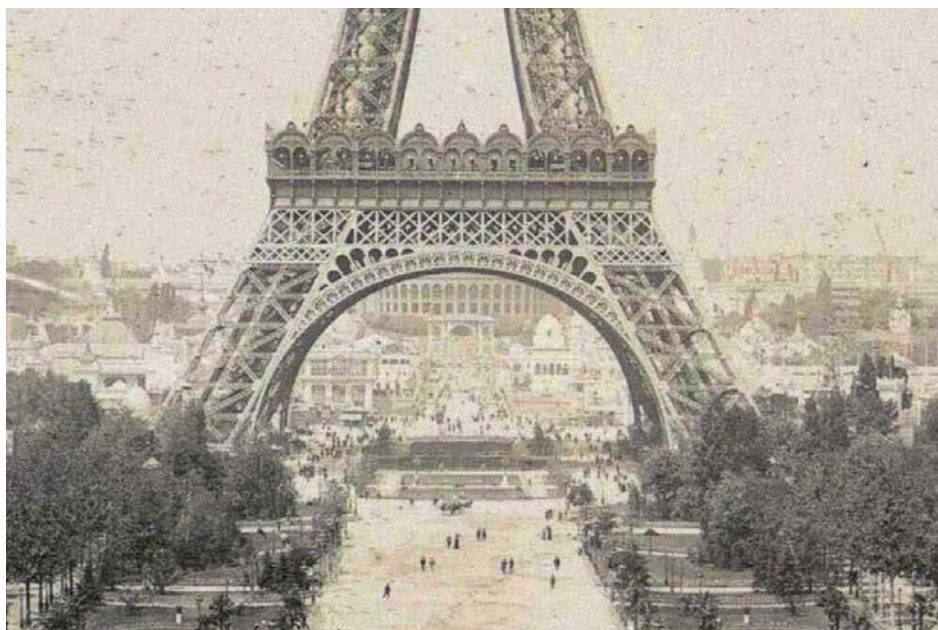


Vue panoramique de l'exposition de 1889
Source : Brown University Library



Vue panoramique de l'exposition universelle de 1900 / Lucien Baylac (extrait)
Source : Bibliothèque du Congrès

Différents aménagements de l'axe central à travers le temps



Exposition Universelle de 1900. [Vue générale et Tour Eiffel] : n°670/ Etienne Neurdein
Source : Bibliothèque numérique de l'INHA - Service des Collections de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts



Vue de Paris, Tour Eiffel [en fond le Trocadéro vu de sous la tour] : [photographie de presse] / [Agence Rol], 1913
© Source : Gallica.bnf.fr / Bibliothèque Nationale de France



2/1/21, expériences [de M. Paul] Cans [à la Tour Eiffel, appareil appelé «ouistiti» permettant de monter et descendre le long de cordages lisses] : [photographie de presse] / [Agence Rol]
© Source : Gallica.bnf.fr / Bibliothèque Nationale de France

Exposition Universelle de 1900.
Le Palais de l'Electricité, vue prise de la Tour
Eiffel : n°742 / Etienne Neurdein
Source : Bibliothèque numérique de l'INHA -
Service des Collections de l'Ecole Nationale
Supérieure des Beaux-Arts



Vue générale du Champ de Mars et de
l'Ecole Saint Cyr : [photographie de presse]
Agence Mondial, 1932
Source : Gallica.bnf.fr/Bibliothèque
nationale de France



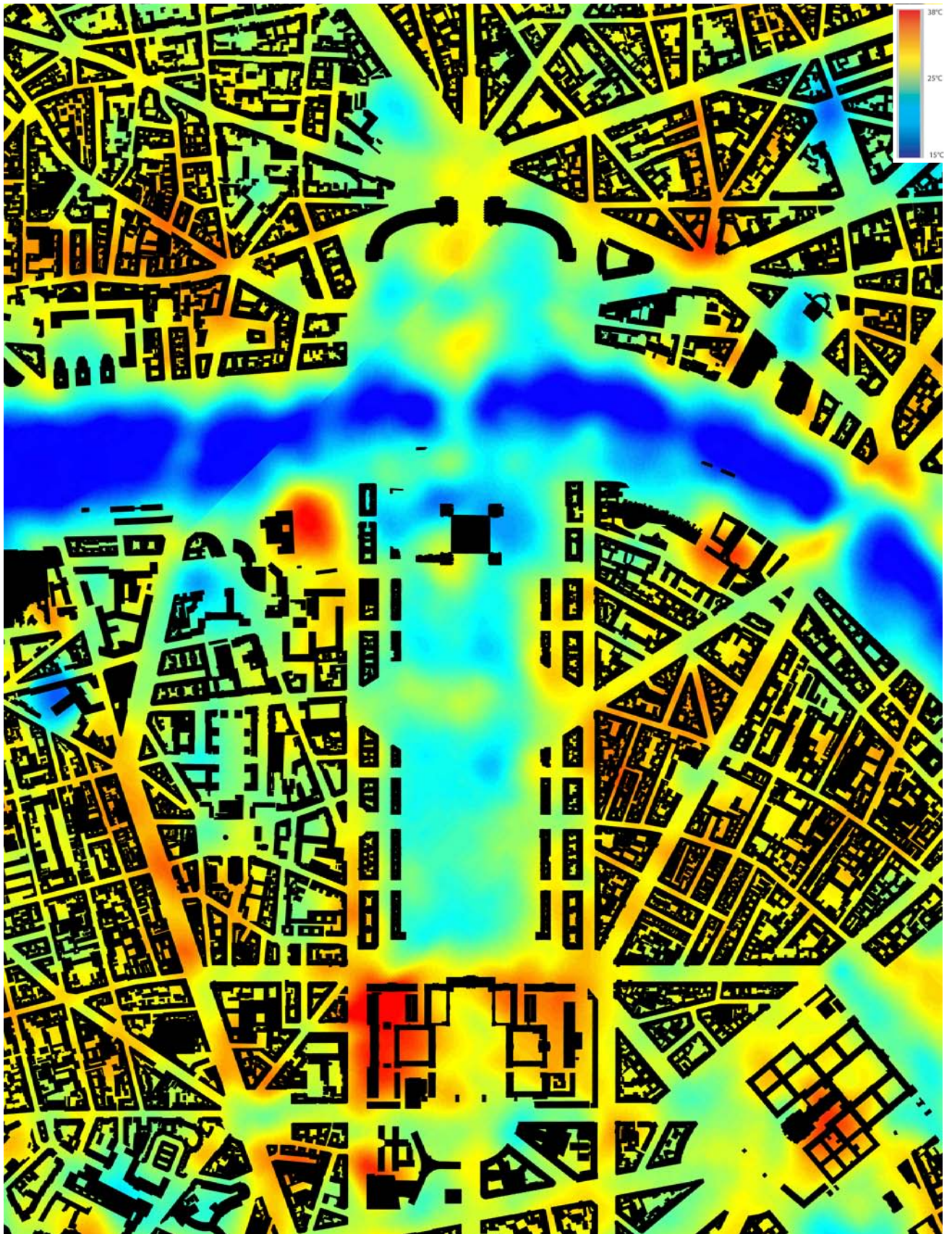
Vue actuelle
Source : Apur



Éléments pour une approche durable de la ville

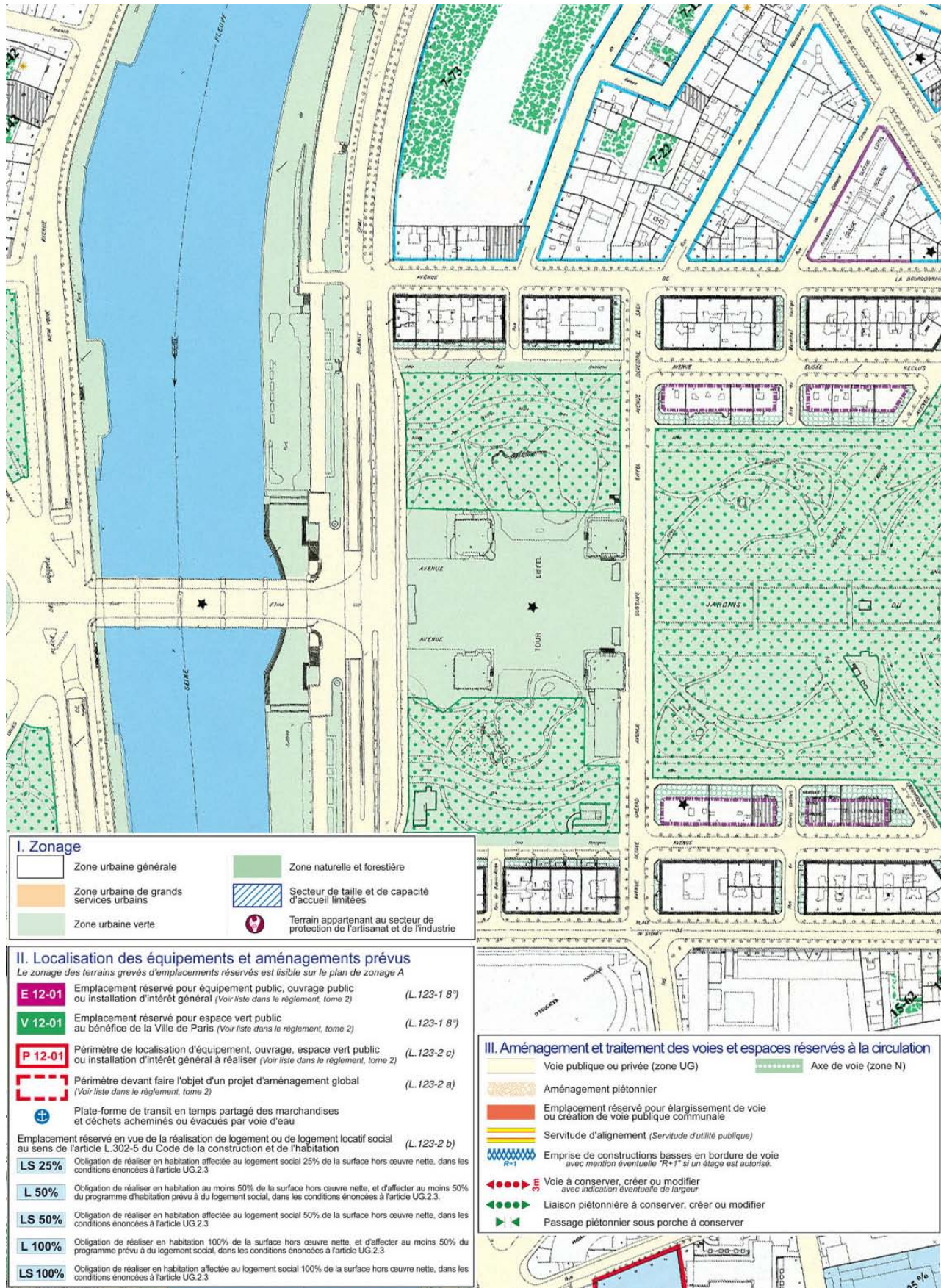


Carte des strates végétales - source : APUR - proche infrarouge, MNE-MNT 2008, InterAtlas

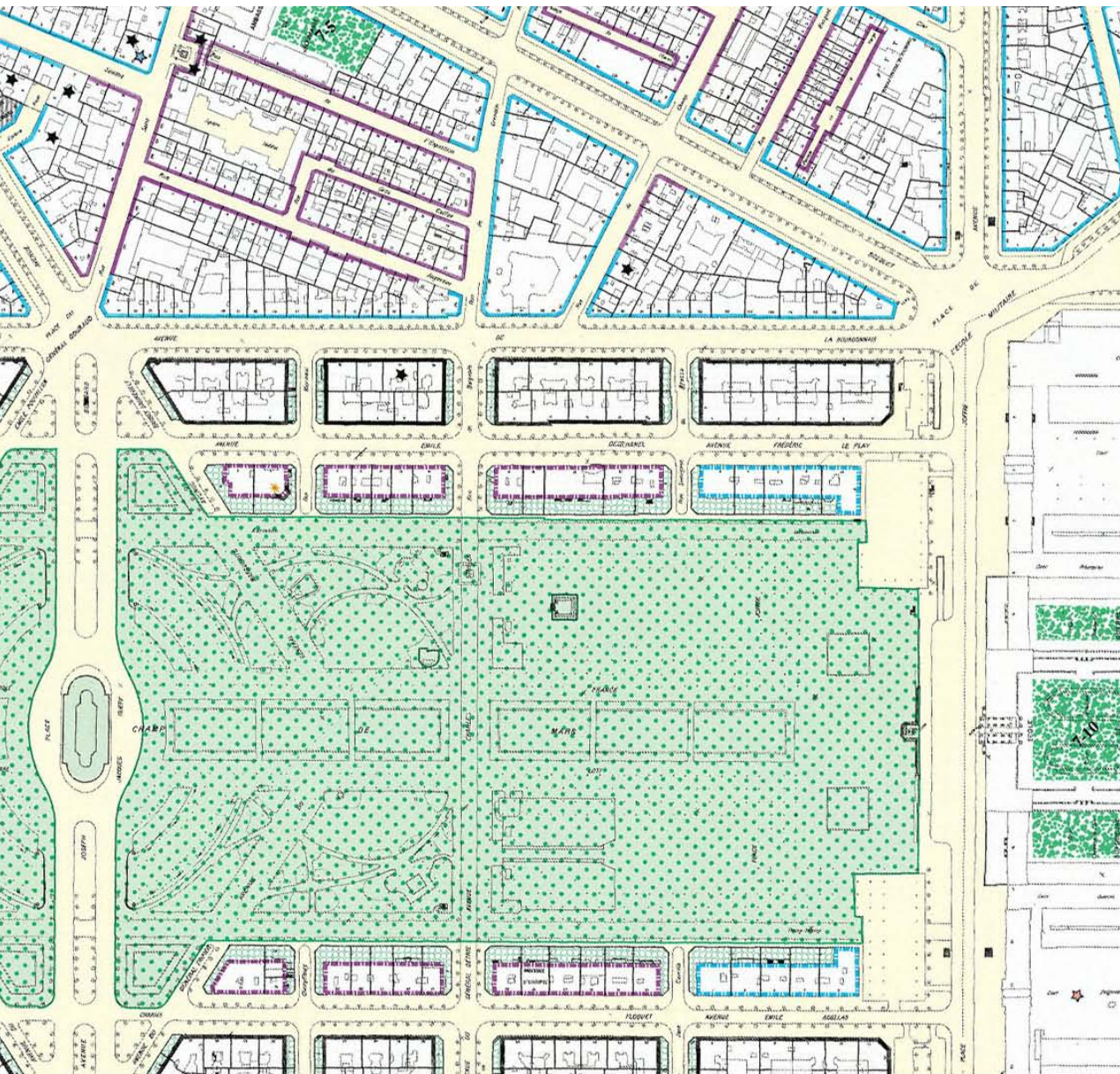


Thermographie d'été (août 2010) - source : Interatlas - APUR

Protection réglementaire des espaces verts au PLU



Extrait du PLU de la Ville de Paris



IV. Implantation et hauteur des constructions

Gabarits-enveloppes :

Hauteur de verticale indiquée par la couleur :

- H = 5 m :	Rose
- H = 7 m :	Kaki
- H = 10 m :	Vert
- H = 12 m :	Orange
- H = 15 m :	Violet
- H = 18 m :	Bleu clair
- H = 20 m :	Noir
- H = 23 m :	Gris
- H = 25 m :	Bleu marine
- Verticale de même hauteur que la façade existante :	Marron

Couronnement

indiqué par le type de trait :

- Conforme aux dispositions des articles UG 10.2.1 ou UGSU 10.2.1 :

- Horizontal :	Pointillé
- P = 1/3, h = 2 m :	Hachures
- P = 1/2, h = 3 m :	Tiré court
- P = 1/1, h = 4,5 m :	Tiré long
- P = 2/1, h = 4,5 m :	Tiré mixte

Exemples : hauteur 18 m, couronnement P = 1/1, h = 4,5 m
 hauteur 10 m, couronnement P = 1/3, h = 2 m

Implantation :

	Implantation sans retrait imposé
	Hauteur maximale des constructions par rapport à la surface de nivellement de l'îlot
	Hauteur maximale des constructions par rapport au Nivellement Orthométrique

V. Protection des formes urbaines et du patrimoine architectural

	Volumétrie existante à conserver
	Emprise constructible maximale éventuellement limitée en hauteur et en emprise au sol
	Bâtiment protégé, ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés (Voir la liste dans le règlement, tome 2)
	Élément particulier protégé (Voir la liste dans le règlement, tome 2)

A titre d'information :

Parcelle comportant un élément protégé au titre des monuments historiques :

- ☆ - par un arrêté de classement au titre des monuments historiques
- ★ - par un arrêté d'inscription au titre des monuments historiques

Dans les secteurs délimités par un tiré violet (), une réduction au 1/2000^{ème} des documents graphiques des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur est reportée à titre indicatif et ne possède aucun caractère réglementaire. Les Plans de sauvegarde et de Mise en valeur peuvent être consultés à la Préfecture de Paris.

VI. Protection et végétalisation des espaces libres

	Espace vert protégé (EVP)		Espace libre protégé (ELP)
	Espace boisé classé (EBC)		Espace libre à végétaliser (ELV)
			Espace à libérer (EAL)

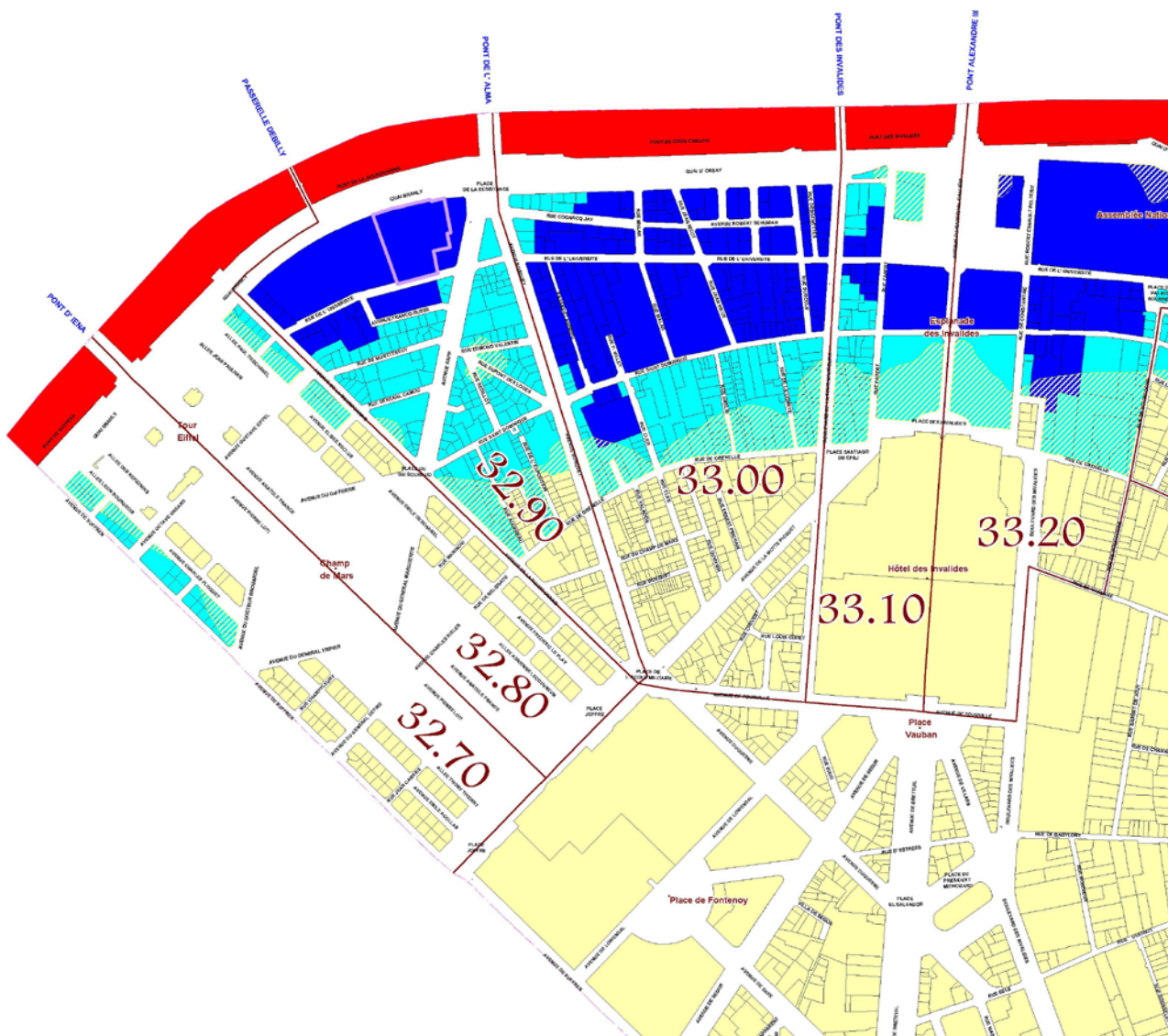
VII. Secteurs soumis à des dispositions particulières

(Voir la liste des secteurs dans le règlement, tome 2)

VIII. Pour information

Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

Présence de la Seine : gestion du risque



Definition de l'ilot = Parcellaire APUR 2000

Legende	
	Zone bleu sombre (incluse dans l'alea)
	Zone bleu sombre hachurée
	Zone bleu clair (incluse dans l'alea)
	Zone bleu clair hachurée
	Zone rouge
	Secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris ou d'intérêt national
	PHEC en m suivant le nivellement general de la France (dit IGN69) et limites des casiers qui leur sont associés
	Limites de parcelles (situation Decembre 1998)
	Limites d'arrondissements

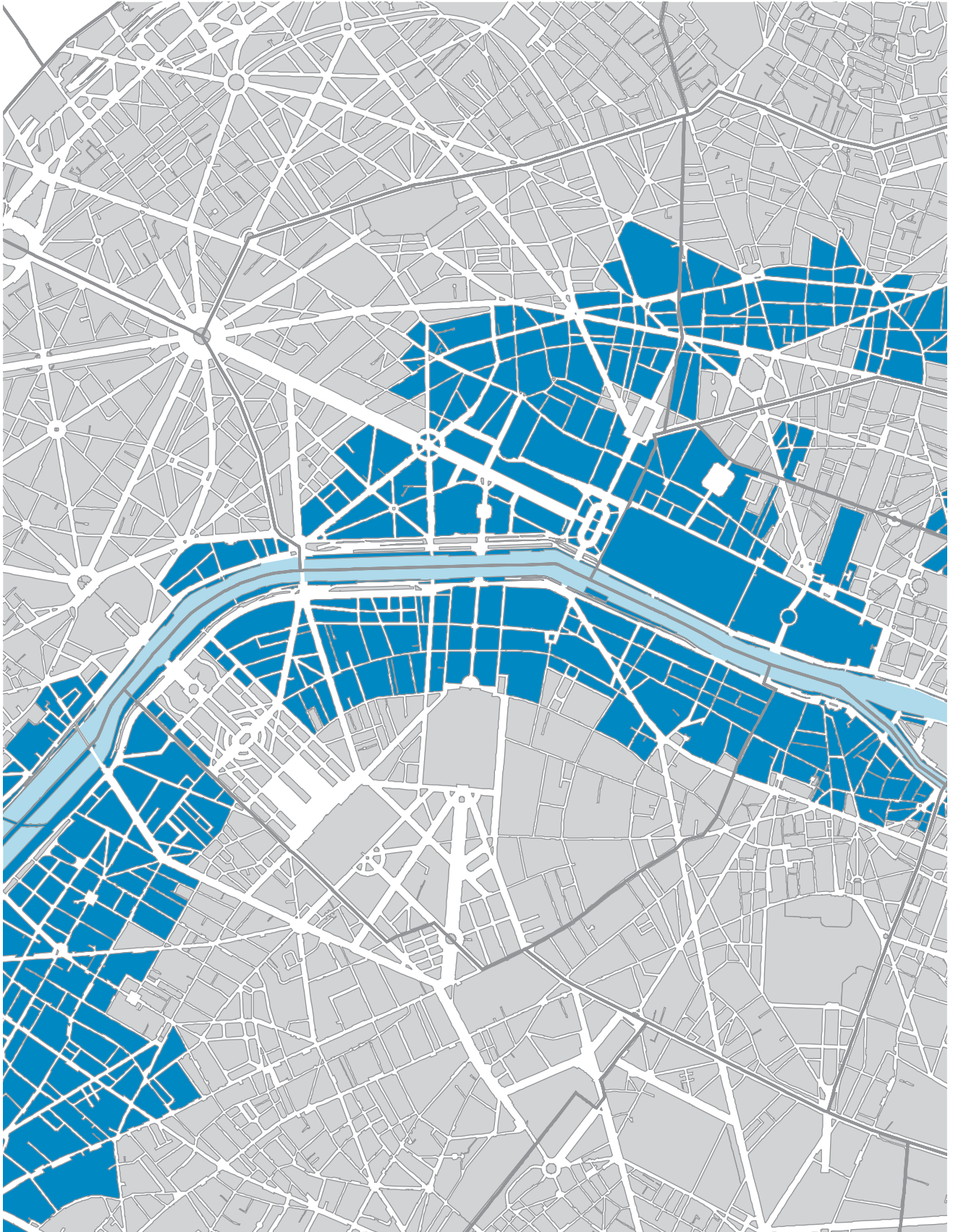
Extrait du PPRI de la Ville de Paris

Dispositions spécifiques en zone bleu clair :

- Les niveaux situés en dessous de la cote des PHEC excluent tout logement
- Les bâtiments doivent, chaque fois que possible, prévoir un accès donnant sur une voirie qui permette de rejoindre les zones non inondées par des voiries submergées par moins d'un mètre d'eau.
- Le changement de destination de locaux ayant leur plancher en dessous de la cote des PHEC peut s'effectuer au profit de logements à condition qu'au moins 50% de la SHON de chacun des logements créés soit située au-dessus de la cote des PHEC.

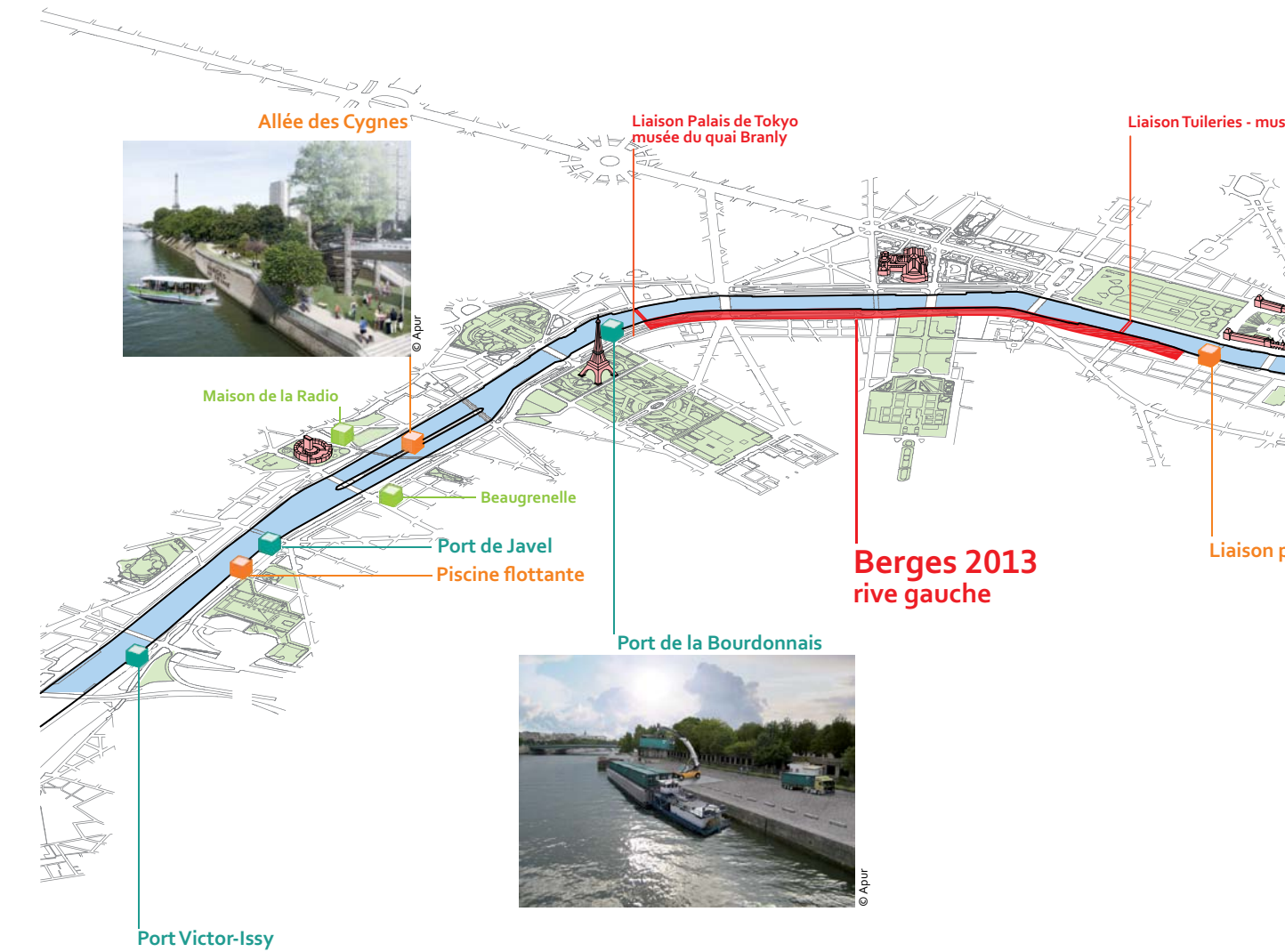
Dispositions spécifiques en zone bleu sombre :

- Les niveaux situés en dessous de la cote des PHEC excluent tout logement
- Les bâtiments doivent, chaque fois que possible, prévoir un accès donnant sur une voirie qui permette de rejoindre les zones non inondées par des voiries submergées par moins d'un mètre d'eau.
- Le changement de destination de locaux ayant leur plancher en dessous de la cote des PHEC ne peut s'effectuer au profit de logements.



Plan de l'aléa lié à une crue de type 1910 - Ilots affectés par un risque d'inondation centennale - source IGN BDTOPO APUR 2004

Ouverture de Paris sur le fleuve : projet Berges 2013



LES PROJETS EN BORDS DE SEINE

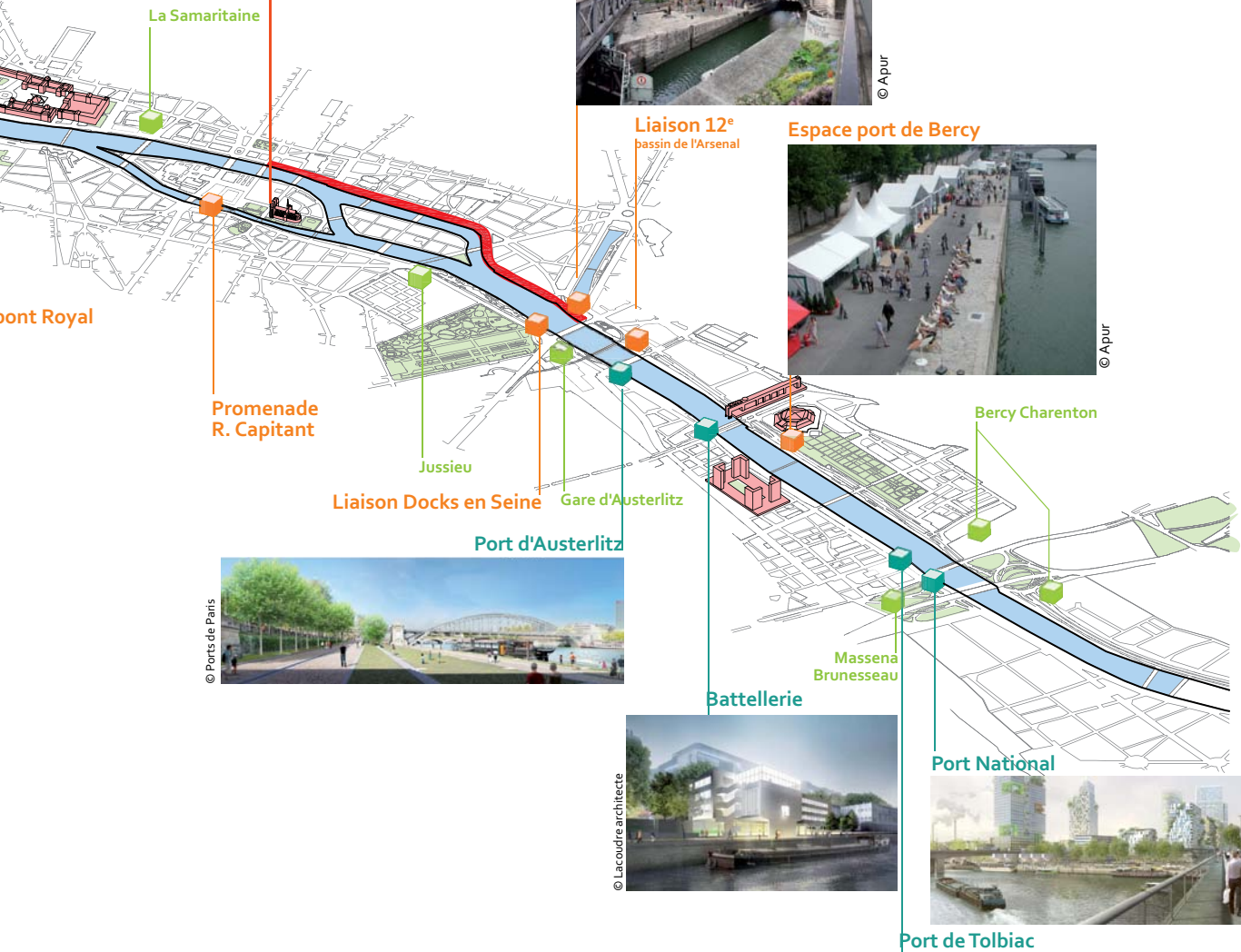
- projets berges 2012-2013
- projets complémentaires portés par la Ville
- autres aménagements des berges portés par Ports de Paris
- grands projets urbains en rives pour mémoire



Extrait du projet des berges de Seine à Paris - source APUR

ée d'Orsay

Berges 2012 rive droite



Passage de l'Eclusier



© Apur

Liaison 12^e bassin de l'Arsenal

Espace port de Bercy



© Apur



© Ports de Paris



© Lacoudre architecte



© Atelier Lion



© Apur



© Julien Vallé

ris

Deux grands espaces verts parisiens Champ de Mars et Champs-Élysées

Diagnostic prospectif

2 - Les jardins du Champ de Mars

L'étude dresse un diagnostic prospectif de deux grands espaces verts ouverts de Paris : les jardins des Champs-Élysées et les jardins du Champ de Mars, éléments déterminants du paysage monumental le long de la Seine.

Inscrits dans les circuits touristiques de renommée internationale, ces deux espaces verts très fréquentés présentent des dysfonctionnements susceptibles d'altérer de façon irréversible leurs qualités d'usage et leurs cohérences paysagères.

Ce second document porte sur les jardins du Champ de Mars dont il définit les principaux enjeux et les pistes d'évolutions envisagées sur les thèmes suivants :

- la structure paysagère et urbaine ;
- les principales composantes du paysage ;
- l'accessibilité et les fréquentations ;
- la gestion quotidienne ;
- les concessions et les événements.